



Rapport financier annuel
établi au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2009

- les comptes annuels,
- les comptes consolidés,
- le rapport de gestion,
- l'attestation du responsable du rapport financier annuel,
- le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes annuels et les comptes consolidés.

BAC MAJESTIC

Comptes sociaux

2009

**ETATS FINANCIERS
ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX**

BILAN ACTIF				
RUBRIQUES EN €	Montant Brut	Amortissements Dépréciations	31/12/09	31/12/08
Frais d'établissement			-	-
Immobilisations corporelles			-	-
Titres de participation	14 710 996	14 710 996	-	-
Autres immobilisations financières	9 267 746	9 267 746	-	-
ACTIF IMMOBILISE	23 978 741	23 978 741	-	-
Av. & acomptes versés sur commandes	9 182		9 182	
Créances clients et comptes rattachés	5 989 357	2 395 827	3 593 530	5 167 506
Autres créances	648 377	196 242	452 135	3 616 150
Disponibilités	337		337	43 218
Charges constatées d'avance	2 703		2 703	2 688
ACTIF CIRCULANT	6 649 957	2 592 069	4 057 888	8 829 561
TOTAL GENERAL	30 628 698	26 570 810	4 057 088	8 829 561

BILAN PASSIF		
RUBRIQUES EN €	31/12/09	31/12/08
Capital social	6 483 591	6 482 780
Prime d'émission	6 972 148	6 964 847
Réserve légale	29 461	29 461
Réserves réglementées	17 103	17 103
Report à nouveau	- 8 455 044	- 7 916 456
Résultat de l'exercice	-5 767 045	- 538 588
CAPITAUX PROPRES	-719 786	5 039 147
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-	138 835
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	59 087	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 952 328	1 920 517
Dettes fiscales et sociales	772 289	719 785
Autres dettes	993 969	1 011 277
Comptes de Régularisation		
TOTAL DES DETTES	4 777 674	3 651 580
TOTAL GENERAL	4 057 088	8 829 561

COMPTE DE RESULTAT

RUBRIQUES EN €	31/12/09	31/12/08
Chiffre d'affaires	267 881	624 384
Reprises amortissements, provisions, transferts de charges	4 881	-
Autres produits	-	55
PRODUITS D'EXPLOITATION	272 762	624 439
Autres achats et charges externes	(808 151)	(1 078 853)
Impôts et taxes	(20 900)	(22 500)
Salaires et Traitements	-	-
Charges sociales	-	-
Dotations aux amortissements et provisions sur Immobilisations	-	-
Dotations aux amortissements et provisions sur Actif circulant	-	-
CHARGES D'EXPLOITATION	(829 051)	(1 101 353)
RESULTAT D'EXPLOITATION	(556 289)	(476 914)
Produits financiers	804 144	504 504
Charges financières	(5 994 347)	(96 798)
RESULTAT FINANCIER	(5 190 203)	407 705
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(5 746 492)	(69 209)
Produits exceptionnels	-	466 772
Charges exceptionnelles	(20 552)	(936 152)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(20 552)	(469 380)
Impôts sur les bénéfices	-	-
RESULTAT NET	(5 767 045)	(538 588)

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX DECEMBRE 2009

SOMMAIRE

1 NOTE PRELIMINAIRE.....	5
2. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	5
3. REGLES ET METHODES COMPTABLES	5
3.1 CONTINUE DE L'EXPLOITATION.....	5
3.2 TITRES DE PARTICIPATION	5
3.3 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES.....	5
3.4 CREANCES CLIENTS	6
3.5 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.....	6
4. ENGAGEMENTS HORS BILAN.....	6
5. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES	6
L'ENSEMBLE DES RUBRIQUES CI-DESSUS CONCERNENT LA FILIALE BAC FILMS.	6
6. REMUNERATION DES DIRIGEANTS.....	6
7. EFFECTIF.....	6
8. ACTIF IMMOBILISE.....	7
9. CAPITAL SOCIAL ET TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL	7
10. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.....	8
11. EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	8
12. ANALYSE DES DOTATIONS ET REPRISES DE PROVISIONS	8
13. CREANCES ET DETTES.....	8
14. CHIFFRE D'AFFAIRES.....	9
15. CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	9
16. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	9
17. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	10
18. PRODUITS A RECEVOIR – CHARGES A PAYER	10
19. ANALYSE DU POSTE TRESORERIE	10
20. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	10
21. INTEGRATION FISCALE	10
22. IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE	10

1 Note préliminaire

Le siège social de la société est situé à l'adresse suivante :
88 rue de la Folie Méricourt
75011 PARIS

2. Faits caractéristiques de l'exercice

Au cours de l'exercice clos au 31/12/2009 la société Séance Privée a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine par réunion de toutes les parts entre les mains de Bac Majestic

3. Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le règlement 99-03.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes sociaux sont établis pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

3.1 Continuité de l'exploitation

La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement.

Compte tenu des perspectives d'activité attendues en 2010 et de l'examen des prévisions de trésorerie, les comptes ont été préparés suivant le principe de continuité d'exploitation.

L'application de ce principe repose notamment sur l'obtention par la filiale Bac Films des financements habituels auprès des organismes de crédit (banques et établissements spécialisés).

En l'absence de ces financements, l'application des principes comptables généralement admis dans un contexte normal de continuité d'exploitation, concernant notamment l'évaluation des actifs, pourrait s'avérer non appropriée.

3.2 Titres de participation

Les titres de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition hors frais accessoires. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'acquisition des titres est supérieure à la quote-part de l'actif net comptable de la filiale, corrigé éventuellement, en fonction des perspectives d'avenir et de rentabilité, et de la valeur de marché des actifs détenus par la société.

3.3 Autres immobilisations financières

Cette rubrique est composée des créances rattachées à des participations qui représentent des créances nées à l'occasion d'avances octroyées aux filiales.

Ces créances font l'objet d'une dépréciation en fonction du risque de non-recouvrement apprécié sur la base de flux de trésorerie prévisionnels. Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2009, le montant de la dépréciation des créances rattachées à la participation dans Bac Films s'élève à 3 157M€, ramenant ainsi leur valeurs de 3 157 K€ à zéro.

3.4 Créances clients

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une dépréciation en fonction du risque de non-recouvrement apprécié sur la base de flux de trésorerie prévisionnels. Ces créances sont essentiellement relatives à des créances Bac Films.

Ce principe a conduit cette année la société à pratiquer une dépréciation des créances clients d'un montant de 2,353 K€ ramenant ainsi leur valeurs de 5 599 K€ à 245 K€.

3.5 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains. Ces provisions sont conformes au règlement CRC 2000.06 sur les passifs.

4. Engagements hors bilan

Engagements donnés

Néant

Engagements reçus

Néant

5. Renseignements concernant les entreprises liées

Montant en K€	
<u>Soldes du bilan</u>	
Titres de participation et compte-courant	-
Créances rattachées	-
Créances clients	3 245
Dettes Fournisseurs	-
Autres Dettes	-
<u>Soldes du compte de résultat</u>	
Vente de prestations de services	267
Produits de participations	-
Autres produits financiers	804
Reprises de provisions sur titres	-
Dotations aux provisions sur titres	-
Reprises aux provisions	-
Dotations aux Provisions	5 511
VNC des titres cédés	-
Gain d'impôt lié à l'intégration fiscale	-

L'ensemble des rubriques ci-dessus concernent la filiale Bac Films.

Par ailleurs, les dettes envers Millimages S.A au 31 décembre 2009 s'élèvent à :

- Dettes fournisseurs : 2 699K€,
- Compte courant : 936K€

6. Rémunération des dirigeants

Au cours de l'exercice 2009, il n'y a pas eu de rémunérations versées aux dirigeants de la société à raison de leur mandat de dirigeants. Aucun jeton de présence n'a été versé aux administrateurs de la société au cours de l'exercice 2009.

7. Effectif

La société n'emploie pas de salariés.

8. Actif immobilisé

VALEUR BRUTE DES IMMOBILISATIONS

Rubriques en K€	Début d'exercice	Acquisition	Virement	Cession	Fin d'exercice
Frais d'établissement	-	-	-	-	-
Immobilisations Incorporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations Corporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations Financières	23 978	0	0	0	23 978
Total Général	23 978	0	0	0	23 978

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS

Rubriques en K€	Début d'exercice	Dotations	Transfert	Reprises	Fin d'exercice
Frais d'établissement	-				0
Immobilisations Incorporelles	-				0
Immobilisations Corporelles	-				0
Immobilisation Financières	14 792	3 157	6 110	81	23 978
Total Général	14 792	3 157	6 110	81	23 978

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières se décomposent de la façon suivante, en K€ :

Montant en K €	Valeur Brute	Provisions pour dépréciation	Valeur Nette
Titres Bac Films	14711	14 711	0
Compte-courant Bac Films	9 267	9 267	0
TOTAL	23 978	23 978	0

La société Séance Privée a fait l'objet au cours de l'exercice d'une transmission universelle de patrimoine à la société Bac Majestic. Cette opération n'a généré aucune incidence sur le résultat de Bac Majestic.

9. Capital social et titres donnant accès au capital

en K€	Capital	Prime d'émission	Réserve Légale	Réserves Règle mentées	Report à nouveau	Résultat	Total
Soldes au 31/12/08	6 482	6 964	29	17	- 7 916	-538	5 038
Affectation Résultat de l'exercice N-1					-538	538	0
Augmentation de Capital	1	7					8
Résultat de l'exercice						-5 767	-5 767
Soldes au 31/12/09	6 483	6 972	29	17	-8455	-5767	-719

Par décision du 9 mars 2007, le conseil d'administration a constaté la souscription des 13.616.798 ABSA et constaté en conséquence l'existence de 13.616.798 bons lesquels pouvaient être exercés du 9 mars 2007 jusqu'au 9 mars 2009, 7 bons donnant la possibilité de souscrire 2 actions nouvelles de 0,15 € de nominal par action au prix de 1,50 € par action. La date de clôture des souscriptions des BSA avait été fixée au 9 mars 2009.

18.928 bons ont été exercés donnant lieu à la création de 5.408 actions de 0,15 euro de nominal, pour un montant total de 8.112 euros.

La différence entre le prix de souscription des actions nouvelles et la valeur nominale des actions souscrites, soit 7.300,80 euros, a été comptabilisée en prime d'émission.

L'augmentation de capital résultant de cette souscription s'élève à 811,20 euros, correspondant à la valeur nominale des actions émises.

Le capital social se trouve ainsi porté de 6.482.799,95 euros à 6.483.591,15 euro et divisé en 43.223.941 actions de 15 centimes de nominal, entièrement libérées.

Il n'existe désormais plus d'instruments financiers donnant accès au capital.

10. Provisions pour risques et charges

Montant en k€	Solde Ouverture	Dotations	Reprises	Solde Clôture
SITUATION NETTE FILIALES :				
SEANCE PRIVEE	138		138	0
TOTAL	138		138	0

11. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Ces dettes sont constituées uniquement de découverts bancaires.

12. Analyse des dotations et reprises de provisions

Rubriques en K€	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provision pour dépréciation Clients	41	2 353		2 394
Provision pour dépréciation Immobilisations financières *	6 606	3 157	299	9 463
Provisions pour risques et charges	138		138	0
Total général	6 786	5 511	438	11 859

*Compte-courant Bac Films

Les dotations concernent essentiellement les actifs Bac films

13. Créances et dettes

<u>Etat des créances en K€</u>	Brut	1 an au plus	plus d'un an
Avances et acomptes versés sur commandes	9	9	
Créances clients	5 989	333	5 656
Personnel et comptes rattachés	-		
Sécurité sociale et autres organismes rattachés	-		
Etat : TVA et autres	452	452	
Groupe et associés	196		196
Débiteurs divers	-		
Charges constatées d'avance	2	2	
Total Général	6 649	797	5 852

Etat des dettes en K€	Brut	1 an au plus	plus d'un an
Fournisseurs et comptes rattachés	2 952	253	2 698
Personnel et comptes rattachés	-		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	772		772
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	-		
Groupe et associés	968		968
Autres dettes	25	25	
Produits constatés d'avance			
Total Général	4 718	278	4 439

14. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice 2009 s'élève à 268 K€ et concerne la facturation à Bac Films de la convention de pilotage et de management fees.

15. Charges et produits exceptionnels

Montant en K€	2008	2009
<u>Produits Exceptionnels</u>		
Reprises Provisions		
Divers	467	
Total Produits Exceptionnels	467	
<u>Charges Exceptionnelles</u>		
Cession Autres		
Provision sur risque fiscal		
Divers	936	21
Total Charges Exceptionnelles	936	21

16. Dotations aux amortissements et provisions

EN K €	Immobilisations	Clients Autres Créances	Provisions Risques	TOTAL
Dotations				
Exploitation				
Exceptionnelles				
Financières	3 158	2 354		5 511
Reprises				
Exploitation				
Exceptionnelles				
Financières				

17. Tableau des filiales et participations

Valeurs indiquées en K€.

SOCIETE SIRET	Val Cpt Titres Brute	Val Cpt Titres Nette	QP Capital Détenue	Capital	Réserves, primes et RAN	Résultat Dernier Ex.	CA Dernier Ex.	Div Encaissés
S.A. BAC FILMS 337 527 378 00067	14 792	0	99,99%	10 675	- 30 820	685	10 968	-

18. Produits à recevoir – charges à payer

	Montant en K €
Produits à recevoir	
Charges à payer	
Factures fournisseurs non parvenues	56
Charges sociales	0

19. Analyse du poste trésorerie

Le poste Trésorerie s'analyse de la façon suivante (en K€) :

	Décembre 2008	Décembre 2009
Disponibilités	43	-
Concours bancaires courants	-	(59)
Valeurs mobilières de placement	-	-
Total	43	59

20. Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

21. Intégration fiscale

BAC MAJESTIC a opté pour le régime de l'intégration fiscale à compter du 1^{er} Janvier 2001. Le groupe d'intégration est composé de Bac Majestic et sa filiale Bac Films.

Le montant des déficits reportables du groupe fiscalement intégré est de 45 943 K€ au 31 décembre 2009

Principales rubriques de la convention d'intégration fiscale :

- Les sociétés filiales verseront à la société Mère une somme égale à la contribution d'impôt sur les sociétés qui aurait été à leur charge et se serait dégagée de leur résultat si elles avaient été assujetties distinctement à cette contribution.
En contrepartie la société Mère constatera dans ses livres comptables les économies d'impôts sur les sociétés procurés par ses filiales le cas échéant.
- En cas de sortie des sociétés filiales du groupe d'intégration, quelle que soit la cause de cette sortie, les sociétés filiales seront indemnisées par la société Mère de tous les surcoûts fiscaux dont leur appartenance au groupe aura été la cause. Ces surcoûts résulteront généralement, soit de la perte au report des déficits subis pendant l'intégration et non utilisés par les sociétés filiales pendant cette période, soit de la perte d'un bénéfice fiscal de référence utilisable pour la distribution en franchise de précompte mobilier de dividendes destinés aux actionnaires extérieurs au groupe.

22. Identité de la société consolidante

La société est consolidée par Intégration Globale dans les comptes consolidés de Millimages S.A.. – 88, rue de la Folie Méricourt – 75011 Paris.

La société Bac Majestic publie elle-même des comptes consolidés.



**COMPTES CONSOLIDES
AU 31 DECEMBRE 2009**

ACTIF EN €	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Goodwill	D - 1.1	0	0
Films et droits audiovisuels	D - 1.1	10 726 181	14 297 263
Autres immobilisations incorporelles	D - 1.1	172 931	81 875
Immobilisations corporelles	D - 1.2	11 977	17 580
Immobilisations financières	D - 1.3	404 230	299 894
Autres actifs non-courants	D - 1.4	2 894 069	0
Actifs d'impôts différés	F	0	0
Actif non-courant		14 209 388	14 696 612
Stock de Marchandises		471 480	637 368
Créances clients	D - 1.4	7 316 758	11 002 257
Autres créances	D - 1.4	3 369 960	4 805 709
Trésorerie et équivalents de trésorerie	D - 1.9	132 871	495 078
Actif courant		11 291 069	16 940 412
Total actif		25 500 457	31 637 024

PASSIF EN €	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Capital	D - 1.5	6 483 591	6 482 780
Réserves (part du Groupe)		-12 428 707	-5 746 295
Résultat (part du Groupe)		-1 791 362	-6 689 720
Capitaux propres (part du Groupe)		-7 736 478	-5 953 235
Intérêts minoritaires		0	0
Capitaux propres		-7 736 478	-5 953 235
Emprunts et dettes financières	D - 1.7	490 499	963 265
Avantages du personnel	D - 1.6	6 736	5 424
Subventions publiques différées		23 917	23 917
Provisions	D - 1.6	475 752	0
Autres passifs non courants	D - 1.8	6 432 336	1 599 029
Passifs d'impôts différés	F	0	0
Passif non-courant		7 429 240	2 591 635
Emprunts et dettes financières	D - 1.7	4 172 739	5 549 559
Provisions	D - 1.6	0	475 753
Dettes Fournisseurs et autres Créiteurs	D - 1.8	21 634 956	28 973 312
Passif courant		25 807 695	34 998 624
Total des Capitaux propres et du passif		25 500 457	31 637 024

RESULTAT EN €	Notes	31/12/09	31/12/08
Chiffre d'affaires et Subventions	E - 1.1	12 950 438	17 328 771
Autres produits de l'activité		116 075	335 773
Achats		-8 227 811	-14 544 116
Impôts, taxes et versements assimilés		-103 117	106 153
Charges de personnel		-1 111 226	-1 217 323
Amortissements, dépréciations et provisions	E - 1.4	-5 298 637	-8 472 403
Résultat opérationnel courant		-1 674 278	-6 463 145
Autres produits et charges opérationnels	E - 1.2	0	0
Résultat opérationnel		-1 674 278	-6 463 145
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		77 001	32 710
Coût de l'endettement financier brut		-195 185	-373 421
Coût de l'endettement financier net	E - 1.3	-118 184	-340 711
Autres produits financiers	E - 1.3	65 407	209 561
Autres charges financières	E - 1.3	-64 307	-95 425
Résultat avant impôts		-1 791 362	-6 689 720
Impôts	F	0	0
Résultat net des activités		-1 791 362	-6 689 720
Dont Part des minoritaires		0	0
Dont Part du groupe		-1 791 362	-6 689 720
Résultat net (part du groupe) par action		-0,04	-0,15
Résultat net (part du groupe) dilué par action		-0,04	-0,15

ETAT DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISES

	31/12/2009	31/12/2008
Résultat net consolidé	-1 791	-6 690
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	0	-469
Total des produits et charges comptabilisés	-1 791	-7 159
<i>dont part du groupe</i>	-1 791	-7 159
<i>dont part des minoritaires</i>	0	0

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (en K€)		Primes d'émission et de fusion			Total	
	Capital		Réserves	Résultat	Part Groupe	Intérêts minoritaires
Soldes au 31/12/06	4 440	1 959	-9 523	2 114	-1 009	
Affectation du Résultat de l'exercice N-1			2 114	-2 114	0	
Variation de Capital	2043	5006			7049	
Résultat de l'exercice N				-4 833	-4 833	0
Soldes au 31/12/07	6 483	6 965	-7 409	-4 833	1 206	0
Affectation du Résultat de l'exercice N-1			-4 833	4 833		0
plus ou moins values sur actions propres			-469		-469	0
Résultat de l'exercice N				-6 690	-6 690	0
Soldes au 31/12/08	6 483	6 965	-12 711	-6 690	-5 953	0
Affectation du Résultat de l'exercice N-1			-6 690	6 690	0	0
Variation de Capital	1	7			8	0
Résultat de l'exercice N				-1 791	-1 791	0
Soldes au 31/12/09	6 484	6972	-19 401	-1791	-7 736	0

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE EN K€	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Opérations d'exploitation :			
Résultat net		- 1 791	- 6 690
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	E - 1.4	5 299	8 472
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur			
Charges et produits calculés liés aux stocks-options et assimilés			
+et - values sur cessions d'immobilisations	E - 1.3	-	-
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		730	2 931
(A) Flux net de trésorerie généré par l'activité		4 238	4 713
Opérations d'investissement :			
Cessions d'immobilisations (incorporelles + corporelles)	E - 1.3	-	-
Acquisitions d'immobilisations (incorporelles + corporelles)	D - 1.1.1 et D - 1.2.1	- 1 678	- 5 250
Variations d'immobilisations financières	D - 1.3	- 104	- 251
Variation des dettes sur immobilisations incorporelles		- 976	- 1 910
Incidence des variations de périmètre			
(B) Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		- 2 758	- 7 411
Opérations de financement :			
Rachat et revente d'actions propres		-	467
Augmentation de capital	D1.5	8	-
Variation des dettes financières	D - 1.7.1	- 1 970	1 707
(C) Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		- 1 962	2 174
Variation globale de la trésorerie : (A) + (B) + (C)		- 482	- 524
Trésorerie d'ouverture		490	1 014
Trésorerie de clôture	D1.9	8	490
Se décomposant en :			
Valeurs mobilières de placement		0	0
Disponibilités		133	495
Concours bancaires courants		-125	-5

*Depuis l'exercice clos le 31/12/2008, le traitement des cessions des créances professionnelles aux établissements financiers a été modifié au niveau du Tableau des Flux de Trésorerie pour refléter d'une manière plus pertinente la situation de la trésorerie et les moyens de financement utilisés par le Groupe BAC MAJESTIC. (Cf. Notes D 1-7-1 et D 1-9). En effet, les dettes envers les établissements financiers et afférentes à ces cessions de créances ne sont plus considérées comme des « concours bancaires courants ».

BAC MAJESTIC
Annexe aux Comptes consolidés au 31 décembre 2009
SOMMAIRE

NOTE PRELIMINAIRE	7
NOTE A - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	7
NOTE B - REFERENTIEL COMPTABLE, PERIMETRE DE CONSOLIDATION, ELIMINATION ET RETRAITEMENTS	8
NOTE C - PERIMETRE DE CONSOLIDATION	14
NOTE D - ANALYSE DES POSTES DE BILAN	15
NOTE E - ANALYSE DES POSTES DE RESULTAT ET INFORMATION SECTORIELLE	19
NOTE F - IMPOTS DIFFERES ET IMPOTS SUR LES RESULTATS	21
NOTE G - FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	21
NOTE H - ENGAGEMENTS FINANCIERS HORS BILAN ET NANTISSEMENTS DES ACTIFS	21
NOTE I - EFFECTIF	22
NOTE J - INFORMATIONS RELATIVES AUX RISQUES	22
NOTE K - EVENEMENTS CARACTERISTIQUES POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2009	24
NOTE L - INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES	24

NOTE PRELIMINAIRE

Le Groupe BAC MAJESTIC a pour activité :

- l'acquisition de droits audiovisuels et la coproduction de films,
- la distribution de ces films,

Le siège social de la société est fixé à l'adresse suivante :

88, rue de la Folie Méricourt. 75011 Paris.

BAC MAJESTIC est une société anonyme à Conseil d'Administration régie par le Code de Commerce.

Les titres de la société sont admis aux négociations du marché Euronext Paris Compartiment C (Code ISIN FR00000076895)

BAC MAJESTIC est filiale de la société Millimages, elle-même cotée sur le marché Euronext Paris Compartiment C.

La société BAC FILMS (filiale à 100% de BAC MAJESTIC) est titulaire auprès du CNC (Centre National de la Cinématographie) de la carte distributeur numéro 1277.

NOTE A - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Distribution Salles

Le chiffre d'affaires de la distribution en salles (y compris les subventions) s'établit à 6 M€ en 2009 contre 8,5 M€ en 2008.

Le nombre de films sortis en 2009 est de 12 contre 16 en 2008 :

- *A l'est de moi,*
- *Au diable Staline, vive les mariés*
- *La vague*
- *Commis d'office*
- *Lascars*
- *Memory of love*
- *Mères et filles*
- *Les vies secrètes de Pippa Lee*
- *Pluie du diable*
- *Trois Amis mènent l'enquête*
- *La folle histoire d'amour de Simon Eskhenazy*
- *Jasper*

Distribution TV

Le chiffre d'affaires de la distribution TV s'établit à 2,6 M€ en 2009 contre 3,4 M€ en 2008.

Edition Vidéo

Depuis 2005, BAC FILMS (filiale à 100% de BAC MAJESTIC) a donné naissance à un label BAC VIDEO. Depuis le deuxième semestre 2007, la société a confié la distribution vidéo à la société ProVidéoGroup. Cette société est une filiale de MILLIMAGES et assure la distribution des produits du groupe MILLIMAGES en Vidéo dont ceux de BAC MAJESTIC.

Le chiffre d'affaires de la distribution Vidéo s'établit à 3,3 M€ en 2009 contre 4,3 M€ en 2008, en raison de la baisse des prix de vente des DVD et du planning éditorial moins chargé.

Ventes Internationales

Le chiffre d'affaires des Ventes Internationales s'établit à 0,6 M€ en 2009 contre 0,3 M€ en 2008. La conjoncture internationale reste difficile.

NOTE B - REFERENTIEL COMPTABLE, PERIMETRE DE CONSOLIDATION, ELIMINATION ET RETRAITEMENTS

Les comptes consolidés de la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 du Groupe BAC MAJESTIC sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Boards) au 31 décembre 2009 et dont le règlement d'adoption est paru au Journal Officiel de l'Union Européenne à la date d'arrêté des comptes disponible sur le site :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Les normes comptables internationales comprennent les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations (IFRIC et SIC).

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2009 sont identiques à celles utilisées par le Groupe au 31 décembre 2008, en dehors d'un changement d'estimation exposé au §1.16.

Effet des normes IFRS et interprétations IFRIC applicables à compter du 1^{er} janvier 2009

Les normes IFRS et interprétations IFRIC devenues d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2009 sont les suivantes :

- Amendement d'IAS 1 – Présentation des états financiers (révisée) : sans incidence sur les comptes, dans la mesure où « l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » figurait déjà dans les comptes consolidés du groupe en 2008.
- IFRS 8 : - Secteurs opérationnels : sans incidence sur les comptes (cf. § 1.17)
- Amendement d'IAS 23 - coûts d'emprunt : sans incidence sur les comptes
- IFRS 7 amendement – améliorations des informations sur les instruments financiers : sans incidence sur les comptes
- IFRIC 13 – Programmes de fidélisation de la clientèle : non applicable à notre activité
- Amendement d'IFRS 2 – paiements fondés sur des actions : conditions d'acquisition et annulations : sans incidence sur les comptes
- IFRIC 14 – IAS 19 – le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction : sans incidence sur les comptes
- Amendements d'IAS 32 - Instruments financiers remboursables au gré du porteur, obligations à la suite d'une liquidation. : sans incidence sur les comptes
- Amendements à IFRS 1 et IAS 27 – coût d'une participation dans une filiale, une JV ou entreprise associée : sans incidence sur les comptes
- IFRIC 11 – actions propres et transactions intragroupe : sans incidence sur les comptes

Textes d'application obligatoire postérieurement au 1^{er} janvier 2009 et non appliqués par anticipation

S'agissant des normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne et dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2009, le groupe a décidé de ne pas les appliquer par anticipation. Il s'agit de :

- IFRS 1 révisée - première application des IFRS : sans incidence sur les comptes
- IFRS 3 révisée - regroupements d'entreprises : sans incidence sur les comptes en l'absence d'opération de regroupement
- IAS 27 révisée - états financiers consolidés et individuels : sans incidence sur les comptes
- IAS 39 amendement – Instruments financiers, éléments éligibles à la couverture : sans incidence sur les comptes
- IFRIC 12 – accords de concession de services : sans incidence sur les comptes
- IFRIC 15 – contrats de construction immobilière : sans incidence sur les comptes
- IFRIC 16 – couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger : sans incidence sur les comptes
- IFRIC 17 – distributions en nature aux actionnaires : sans incidence sur les comptes
- IFRIC 18 – transferts d'actifs par des clients : sans incidence sur les comptes
- Amendement d'IAS 32 – Classement des droits de souscription émis

Effet des normes, amendements et interprétations publiées par l'IASB mais non encore endossés par l'Union Européenne au 31 décembre 2009

S'agissant des textes publiés par l'IASB au 31 décembre 2009 mais ne faisant pas encore partie du référentiel IFRS endossé par l'Union Européenne, le groupe a décidé de ne pas utiliser la faculté offerte par la Commission Européenne de les appliquer de façon anticipée.

1.1 DATE DE CLOTURE ET DUREE DE L'EXERCICE

Les comptes consolidés sont établis pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

Les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 30 avril 2010.

1.2. BASES DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

1.2.1. Principes généraux

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Les jugements exercés par la direction lors de l'application des IFRS ayant un impact significatif sur les états financiers et les estimations présentant un risque important de variations au cours de la période ultérieure sont l'estimation des recettes prévisionnelles utilisées dans le calcul des amortissements des immobilisations incorporelles, lesquelles dépendent principalement des conditions de marché liées à notre activité (TV, Vidéo,).

1.2.2. Continuité d'exploitation

La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement.

Compte tenu des perspectives d'activité attendues en 2010 et de l'examen des prévisions de trésorerie, les comptes ont été préparés suivant le principe de continuité d'exploitation.

L'application de ce principe repose notamment sur l'obtention des financements habituels auprès des organismes de crédit (banques et établissements spécialisés).

En l'absence de réalisation des objectifs ci-dessus, l'application des principes comptables généralement admis dans un contexte normal de continuité d'exploitation, concernant notamment l'évaluation des actifs, pourrait s'avérer non appropriée.

1.3. CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de BAC MAJESTIC et de ses filiales.

La norme IAS 27 définit une filiale comme une entité contrôlée par la société mère. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Les comptes consolidés intègrent les comptes de BAC MAJESTIC et de ses filiales après élimination des soldes et opérations intra-groupe.

1.3.1. Intégration globale

Les sociétés dans lesquelles BAC MAJESTIC exerce directement ou indirectement un contrôle sont intégrées globalement.

La méthode de l'intégration globale mise en œuvre est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts minoritaires au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

1.4. METHODE DE CONVERSION DES OPERATIONS EN DEVISES

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en devises sont définies par la norme IAS 21 "Effets des variations des cours des monnaies étrangères". En application de cette norme, les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties en euro au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont convertis au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les écarts de conversion correspondants sont inscrits en compte de résultat.

1.5. GOODWILL

La différence entre le coût d'acquisition des titres acquis et l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition constitue le goodwill.

Selon la norme IAS 36 "Dépréciation d'actifs", les valeurs comptables des écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles, corporelles et financières sont testées dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Ce test est effectué au minimum une fois par an, pour les actifs à durée de vie indéfinie.

Si un indice de perte de valeur existe, le Groupe fait une estimation de la valeur recouvrable des actifs regroupés au sein d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) définies comme étant le plus petit regroupement d'actifs générant des flux de trésorerie largement indépendants. La valeur recouvrable est définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Si la valeur comptable d'une UGT excède sa valeur recouvrable, une dépréciation est comptabilisée pour ramener sa valeur comptable à sa valeur recouvrable.

Les dépréciations relatives aux écarts d'acquisition sont irréversibles.

Règles spécifiques à la première adoption des IFRS

Le groupe n'a pas, conformément à l'option offerte par IFRS 1, revisité les calculs de goodwill effectués lors des acquisitions réalisées avant le 1^{er} janvier 2004

1.6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Conformément à la norme IAS 16 "Immobilisations corporelles" et à la norme IAS 38 "Immobilisations incorporelles", seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que des avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Conformément à la norme IAS 36 "Dépréciation d'actifs", lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles, celles-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité.

Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles à durée de vie définie peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée), et dans la limite d'un plan d'amortissement initial (IAS 36.117 : la nouvelle valeur après reprise ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des exercices antérieurs).

1.6.1. Immobilisations incorporelles

Toutes les immobilisations incorporelles sont amortissables sauf les immobilisations en cours.

1.6.1.1 Films et droits audiovisuels

La valeur brute des films comprend le coût de l'investissement réalisé par les sociétés du Groupe supporté au titre des :

- acquisitions des droits permettant l'exploitation d'œuvres audiovisuelles.
- coproductions françaises ou étrangères ;

L'amortissement est déterminé, chaque année et film par film, au prorata des recettes nettes réalisées depuis le début de l'exploitation et des recettes prévisionnelles de chaque film, estimées sur une période de 7 ans, ou sur la durée contractuelle si celle-ci est inférieure à 7 ans. Dans le cas où, à la clôture de l'exercice, les recettes réalisées et les recettes prévisionnelles sur la durée des droits sont insuffisantes pour couvrir l'investissement réalisé, une perte de valeur est comptabilisée.

Les recettes prévisionnelles sont examinées périodiquement par la Direction et ajustées, si nécessaire, en tenant compte des résultats de l'exploitation des films, des nouveaux contrats signés ou prévus et de l'environnement audiovisuel existant à la date de clôture des comptes.

Une dépréciation peut être comptabilisée s'il s'avère que, concernant des films exploités entre la clôture et l'arrêt des comptes, l'estimation des recettes futures est inférieure à la valeur de l'investissement. De même, une dépréciation des droits audiovisuels en cours peut être comptabilisée, s'il s'avère que ces films risquent de ne pas générer des recettes couvrant les frais engagés.

Les amortissements dérogatoires pratiqués sur les films et figurant en provisions réglementées dans les comptes sociaux sont retraités, conformément aux principes d'établissement des comptes consolidés, afin de les neutraliser au niveau du résultat consolidé.

Les frais de lancement des films (frais de publicité et de copie) sont comptabilisés en charges.

1.6.1.2 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les logiciels acquis qui sont amortis sur trois ans.

1.6.2. Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 "Immobilisations corporelles", la valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition.

Compte tenu de la faible valeur des biens concernés, le Groupe n'a pas procédé à la réévaluation de ces biens.

La norme IAS 16 prévoit notamment :

- l'amortissement des immobilisations sur leur durée prévue d'utilisation ;
- la comptabilisation et l'amortissement séparés de composants individuellement significatifs.

Les principales durées d'amortissement des immobilisations corporelles sont les suivantes :

- | | |
|---|------------|
| ▪ Agencements et installations techniques | 5 à 10 ans |
| ▪ Matériel d'exploitation et autres immobilisations corporelles | 3 à 10 ans |

La dotation est calculée selon le mode linéaire.

1.7. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Cette catégorie inclut principalement des dépôts et cautionnements.

Ils peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. La dépréciation correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable est comptabilisée en résultat et est réversible si la valeur recouvrable était amenée à évoluer favorablement.

1.8. STOCKS

Les stocks de marchandises sont valorisés selon la méthode « FIFO » (premier entré, premier sorti). Une dépréciation est constatée lorsque, à la clôture, la valeur de marché est inférieure à la valeur comptable.

1.9. CLIENTS ET AUTRES CREANCES

Les créances sont comptabilisées à la juste valeur à la date d'entrée au bilan, déduction faite des dépréciations des montants considérés comme non recouvrables.

1.10. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie comptabilisée au bilan comprend :

- les liquidités en comptes courants bancaires et les caisses,
- des parts d'OPCVM de trésorerie constitutives de placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Conformément à la norme IAS 39 "Instruments financiers", elles sont évaluées à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées systématiquement en résultat (en "Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie").

1.11. PROVISIONS

Conformément à la norme IAS 37 "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels", une provision est constituée dès lors que le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

1.12. ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET ASSIMILES

Conformément à la norme IAS 19 "Avantages du personnel", dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués, suivant la méthode des unités de crédits projetées.

Les provisions pour indemnités de fin de carrière couvrent l'engagement de retraite du Groupe vis-à-vis de ses salariés.

Celui-ci est limité aux indemnités de fin de carrière prévues par les conventions collectives des sociétés du Groupe. Il est calculé selon la méthode rétrospective en droits projetés à la date prévisionnelle de départ en retraite, sur la base du salaire de fin de carrière, en tenant compte notamment des droits conventionnels en fonction de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel, d'une hypothèse de date à la retraite fixée à soixante ans, du taux de rotation ; des salaires et appointements incluant un coefficient de charges sociales patronales en vigueur, d'un taux de revalorisation annuel des salaires, de l'espérance de vie des salariés déterminée à partir de tables statistiques, d'un taux d'actualisation de l'engagement de retraite, revu à chaque clôture. Le taux de 5 % a été retenu au 31 décembre 2009.

.Ces engagements sont entièrement provisionnés dans les comptes sociaux.

1.13. IMPOTS DIFFERES

Conformément à la norme IAS 12 "Impôts sur le résultat", des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales selon la méthode du report variable à l'exception des goodwill.

Les impôts différés actifs sur les déficits fiscaux sont constatés lorsque leur probabilité de récupération est considérée comme suffisamment certaine.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôts en vigueur à la date de clôture.

1.14. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Le Groupe peut être amené à utiliser des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêts et des cours de change. Ces instruments comprennent des accords de swap de taux d'intérêt, ainsi que des options de change.

Si ces instruments ne sont pas traités comme des instruments de couverture : la juste valeur des instruments financiers dérivés est présentée au bilan en "Autres actifs financiers" ou "Autres passifs financiers" (selon qu'elle se traduit par une plus-value ou une moins-value latente) et la variation de juste valeur est enregistrée en résultat financier.

1.15. EVALUATION DES PASSIFS FINANCIERS

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués en juste valeur lors de leur comptabilisation initiale.

1.16.. BILAN : DISTINCTION COURANT / NON COURANT

L'application de la norme IAS 1 "Présentation des états financiers" rend obligatoire la distinction courants/non-courants des éléments de bilan.

▪ Les actifs courants qui sont ceux que le Groupe s'attend à réaliser ou à consommer dans le cadre du cycle normal d'exploitation.

Un actif doit être classé en tant qu'actif courant lorsqu'il satisfait à l'un des critères suivants :

(a) : on s'attend à ce qu'il soit réalisé, ou il est destiné à la vente ou à la consommation dans le cadre du cycle normal de l'exploitation de l'entité ;

(b) : il est détenu principalement aux fins d'être négocié ;

(c) : On s'attend à ce qu'il soit réalisé dans un délai de douze mois après la date de clôture ; ou

(d) : il s'agit de trésorerie ou d'équivalent de trésorerie (tels que définis dans IAS 7 – Tableaux des flux de trésorerie), sauf s'il ne peut être échangé ou utilisé pour régler un passif pendant au moins douze mois à compter de la date de clôture.

Tous les autres actifs sont considérés comme des actifs non-courants.

▪ Les passifs courants qui sont ceux dont le Groupe s'attend à ce qu'ils soient réglés dans le cadre du cycle normal d'exploitation.

Un passif doit être classé en tant que passif courant lorsqu'il satisfait à l'un des critères suivants :

(a) : l'entité s'attend à régler le passif au cours de son cycle d'exploitation normal ;

(b) : il est détenu principalement aux fins d'être négocié ;

(c) : il doit être réglé dans les douze mois après la date de clôture ; ou

(d) : l'entité ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement du passif pour au moins douze mois à compter de la date de clôture.

Tous les autres passifs sont considérés comme des passifs non-courants.

A partir de 2009, sont considérés comme actifs et passifs non courants les comptes avec les sociétés du groupe Millimages, 6 233 K€ figurent ainsi dans les passifs non courants, 2 865 K€ figurent dans les actifs non courants. Les provisions pour risques et charges sont désormais considérées comme des passifs non-courants, sauf exception.

1.17. SECTEURS OPERATIONNELS

Depuis le 1er janvier 2009, la norme IFRS 8 « secteurs opérationnels » se substitue à la norme IAS 14 « information sectorielle ». L'information segmentée telle que définie par la norme IFRS 8 doit s'appuyer sur l'information de gestion interne, en particulier celle mise à la disposition de l'organe de direction ultime du groupe. Après avoir identifié ses secteurs opérationnels, ainsi que les données chiffrées correspondantes mises à la disposition de la direction générale, le groupe présente une information segmentée respectant les critères de la norme IFRS 8 qui est similaire à l'information sectorielle présentée au cours des exercices précédents. Les modes d'évaluation des données chiffrées par secteurs opérationnels sont conformes aux principes et méthodes retenus pour l'établissement des comptes consolidés.

Le Groupe BAC MAJESTIC exerce son activité dans un secteur unique qui est l'exploitation d'œuvres audiovisuelles.

En raison de l'unicité de secteur opérationnel, les informations requises par la norme IFRS ne trouvent pas à s'appliquer, et se confondent avec la lecture des comptes consolidés.

1.18. CHIFFRE D'AFFAIRES

1.18.1. Salles France

Les recettes générées par l'exploitation des films dans les salles de cinéma sont constatées sur la base des entrées en salles.

1.18.2. Télévision France

Les ventes de droits de diffusion aux chaînes de télévision françaises sont comptabilisées, après signature des contrats de cession, à la date de l'ouverture des droits.

1.18.3. International

Les cessions de droits à l'étranger sont constatées à compter de la première exploitation en salles de l'œuvre, après signature des contrats, à partir de l'ouverture des droits et sur la base des rendus de comptes lorsque le contrat prévoit le versement d'un pourcentage sur les recettes provenant de l'exploitation de l'œuvre par le client.

1.18.4. Vidéo France

Le chiffre d'affaires résultant de l'exploitation des droits vidéo est pris en compte sur la base des ventes mensuelles après déduction d'une provision au titre des retours estimés par le distributeur et des remises accordées aux clients.

Tant que toutes les conditions de reconnaissance décrites ci-dessus ne sont pas remplies, le chiffre d'affaires facturé aux clients est inscrit en produits constatés d'avance au bilan au poste "Autres dettes".

1.19. SOUTIEN FINANCIER AUTOMATIQUE DU CENTRE NATIONAL DE LA CINEMATOGRAPHIE

Le mécanisme des subventions institué en France est géré par le Centre National de la Cinématographie (CNC). Il comporte 2 sections de montants sensiblement égaux :

- 1- aides au cinéma et à la vidéo ;
- 2- aides aux programmes audiovisuels.

La section 1 du compte de soutien est alimentée par une taxe prélevée sur le chiffre d'affaires réalisé par les chaînes de télévision, par la Taxe Spéciale Additionnelle (TSA) prélevée sur le prix de chaque billet payé par les spectateurs que les exploitants de cinéma reversent mensuellement au Trésor et par une taxe prélevée sur les ventes de cassettes vidéo et DVD. Le produit de la collecte de cette taxe est ensuite réparti par le CNC, sous forme de subventions ou d'avances financières, entre les différents acteurs de l'industrie cinématographique que sont les producteurs, les distributeurs et les exploitants.

- Exploitation cinématographique

Afin de bénéficier de ces subventions, les exploitants de salles sont tenus de déposer auprès du CNC un dossier justifiant les investissements réalisés pour l'équipement ou la modernisation de leurs salles. Compte tenu de son activité de distributeur, le Groupe ne bénéficie pas de cette subvention.

▪ Production et Distribution cinéma

Les subventions automatiques attribuées par le CNC au titre du Soutien Financier de l'Etat à la production et la distribution de films français agréés sont fonction du chiffre d'affaires réalisé par ces films.

Elles sont inscrites par le CNC, dès l'obtention de l'agrément de production des films, au compte de leurs producteurs et distributeurs qui peuvent les utiliser pour financer leurs investissements à venir en production et distribution d'œuvres françaises agréées par le CNC.

Ces subventions non remboursables sont constatées, lors de leurs attributions, au passif du bilan « Subventions publiques différées ».

Elles sont rapportées au résultat de l'exercice lors de la sortie en salles des films pour lesquels les sommes correspondantes ont été utilisées afin d'en financer la production, l'acquisition ou les frais d'édition; elles sont présentées alors en « Subventions » au compte de résultat. Parallèlement, la fraction de l'investissement correspondant au montant de la subvention est immédiatement amortie.

Chaque subvention attribuée est définitivement acquise, sous réserve d'être réinvestie dans le financement d'un nouveau film français agréé, dans un délai de cinq ans à compter de son attribution

1.20. RESULTAT OPERATIONNEL

Le résultat opérationnel intègre le résultat opérationnel courant et les autres produits et charges opérationnels. Ces derniers comprenant les plus ou moins values sur cessions des actifs non courants.

1.21. COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

Le coût de l'endettement financier net inclut les charges d'intérêts sur les dettes financières brutes et les produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

1.22. RESULTAT PAR ACTION

Le résultat par action est déterminé en divisant le résultat part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur la période clôturée.

Le résultat par action après dilution est calculé sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant la période clôturée augmenté du nombre d'actions qui résulterait de la levée de toutes les options de souscription d'actions attribuées à la date de clôture.

Lorsque le résultat de l'exercice est une perte, le nombre dilué par action est calculé sur le nombre d'actions à la clôture, compte-tenu du caractère relatif de l'exercice des options de souscription d'actions.

NOTE C – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les sociétés retenues et leur méthode de consolidation sont les suivantes :

Société et forme	Siège social	Siren	% intérêt	% contrôle	Méthode intégration
Société-mère : BAC MAJESTIC	88 rue de la folie Méricourt 75011 PARIS	413577743			
Sociétés françaises :					
BAC FILMS	88 rue de la folie Méricourt 75011 PARIS	337527378	100	100	globale

La société Séance Privée qui était consolidée par intégration globale au 31/12/2008 a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine à la société Bac Majestic. Cette opération n'a généré aucune incidence sur le résultat consolidé du groupe.

Les comptes du Groupe Bac Majestic sont consolidés par intégration globale dans les comptes du Groupe Millimages.

NOTE D - ANALYSE DES POSTES DE BILAN**1.1 Immobilisations incorporelles**1.1.1 Valeurs brutes :

En K€	31/12/2007	+	Cessions	Abandons projets	31/12/2008	+	Cessions	Abandons projets	31/12/2009
Droits Audiovisuels	191 082	5 168	-4 053		192 197	1 587			193 784
Goodwill	145				145				145
Autres immobilisations incorporelles	647	82			729	91			820
TOTAL GENERAL	191 874	5 250	-4 053	0	193 071	1 678	0	0	194 749

Les cessions correspondent essentiellement à des fins de droits totalement amortis.

Parmi les droits audiovisuels, les en-cours représentent 4 712 K€ en valeur brute contre 8 240 K€ en 2008.

1.1.2 Amortissements – Dépréciations :

En K€	31/12/07	+	Reprise Amortissements et dépréciations	Abandons projets	31/12/08	+	Reprise Amortissements et dépréciations	Abandons projets	31/12/09
Droits Audiovisuels	173 598	8 282	-3 981		177 899	5 159			183 058
Goodwill	145	0			145				145
Autres immobilisations incorporelles	637	10			647				647
TOTAL GENERAL	174 380	8 292	-3 981	0	178 691	5 159	0	0	183 850

Le goodwill résiduel de 145 K€ sur l'activité de distribution salles Bac a été déprécié au 31 décembre 2007.

Les dépréciations sur les projets encours représentent 1 308 K€ en 2009 contre 1 308 K€ en 2008

Les dépréciations sur les droits audiovisuels hors projets encours s'élèvent à 193 K€ contre 193 K€ en 2008.

1.1.3 Valeurs nettes :

En K€	31/12/08		31/12/09	
	Net	Brut	Amortissement et dépréciation	Net
Droits Audiovisuels	14 297	193 784	-183 058	10 726
Goodwill	0	145	-145	0
Autres immobilisations incorporelles	82	820	-647	173
TOTAL GENERAL	14 379	194 749	-183 850	10 899

1.2 Immobilisations corporelles1.1.1 Valeurs brutes

En K€	31/12/07	+	-	Variation Périètre	31/12/08	+	-	Variation Périètre	31/12/09
Autres Immobilisations corporelles	266		-2	0	264		-62		202
TOTAL GENERAL	266	0	-2	0	264	0	-62	0	202

1.1.2 Amortissements - Dépréciations

En K€	31/12/2007	+	-	Variation Périètre	31/12/2008	+	-	Variation Périètre	31/12/2009
Autres Immobilisations corporelles	243	4			247	5	-62		190
TOTAL GENERAL	243	4	0	0	247	5	-62	0	190

1.1.3 Valeurs nettes

En K€	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009		
	Net	Net	Brut	Amortissement	Net
Autres Immobilisations corporelles	23	17	202	-190	12
TOTAL GENERAL	23	17	202	-190	12

Toutes les immobilisations reprises au point 1.1 et 1.2 sont situées en France.

1.3 Immobilisations financières

En K€	31/12/2007	+	-	Variation Périètre	31/12/2008	+	-	Variation Périètre	31/12/2009
Dépôt de Garantie	39	48			87	32	-53		66
Prêts Personnel	9		-2		7		-2		5
Dépôt de Garantie Factoring	0	708	-502		206	1338	-1211		333
TOTAL GENERAL	48	48	-2	0	300	1370	-1266	0	404

1.4 Clients et créances courants et non courants

Au 31 décembre 2009, les échéances des créances clients et autres créances sont les suivantes :

En K€	- d'un an	+ d'un an	Total	Dépréciation	Montant Net 31/12/09
Créances Clients	7 318	1002	8 320	-686	7 634
Autres Créances ⁽¹⁾	3 369	2774	6 143	-196	5 947
Total Général	10 687	3776	14 463	-882	13 581

(1) Dont : Autres créances sur l'Etat et organismes sociaux	2 556				2 556
RRR à recevoir sur acquisition Films	5				5
Avances et acomptes versés sur cdes	106				106
Comptes courants		2744		-196	2 548
Créances diverses	108				108
Créances sur Divers Fonds de soutien	315				315
Charges constatées d'avance	279				279

Il n'existe aucune créance dont l'échéance soit supérieure à 5 ans.

Les créances ont des durées conformes à notre secteur d'activité.

Il est rappelé que les factures sont émises aux clients dès lors que le contrat est signé. Le chiffre d'affaires n'étant reconnu qu'au début de la période de droits. Avant le début de la période de droits, il s'agit de Produits constatés d'avance.

Nos systèmes d'information ne nous permettent pas, ainsi que le recommande IFRS 7, de présenter cet échéancier avec des bornes plus courtes.

Sur l'exercice précédent, la répartition était la suivante :

en K€	- d'un an	+ d'un an	Total	Provisions	Montant Net
Créances Clients	10 981	574	11 555	-553	11 002
Autres Créances ⁽¹⁾	5 001		5 001	-196	4 805
Total Général	15 982	574	16 556	-749	15 807

(1) Dont : Autres créances sur l'Etat et organismes sociaux	2 714				2 714
RRR à recevoir sur acquisition	0				0
Avances et acomptes versés sur cdes	45				45
Comptes courants	1233			-196	1037
Créances diverses	198				198
Créances sur Divers Fonds de soutien	393				393
Charges constatées d'avance	418				418

1.5 Capitaux propres

Par décision du 9 mars 2007, le conseil d'administration a constaté la souscription des 13.616.798 ABSA et constaté en conséquence l'existence de 13.616.798 bons lesquels pouvaient être exercés du 9 mars 2007 jusqu'au 9 mars 2009, 7 bons donnant la possibilité de souscrire 2 actions nouvelles de 0,15 € de nominal par action au prix de 1,50 € par action. La date de clôture des souscriptions des BSA avait été fixée au 9 mars 2009.

18.928 bons ont été exercés donnant lieu à la création de 5.408 actions de 0,15 euro de nominal, pour un montant total de 8.112 euros.

La différence entre le prix de souscription des actions nouvelles et la valeur nominale des actions souscrites, soit 7.300,80 euros, a été comptabilisée en prime d'émission.

L'augmentation de capital résultant de cette souscription s'élève à 811,20 euros, correspondant à la valeur nominale des actions émises.

Le capital social se trouve ainsi porté de 6.482.799,95 euros à 6.483.591,15 euro et divisé en 43.223.941 actions de 15 centimes de nominal, entièrement libérées.

Il n'existe désormais plus d'instruments financiers donnant accès au capital.

1.6 Provisions et avantages du personnel

En K€	31/12/07		Reprise (Provision utilisée)	Reprise (Provision non utilisée)	31/12/08	Reprise (Provision utilisée)		Reprise (Provision non utilisée)	31/12/09
	Dotations					Dotations			
Provision pour engagements de retraite	10	5		10	5	7	5		7
Provisions pour risques	235	675		433	477				477
Total des Provisions	245	680	0	443	482	7	5		484

1.7 Dettes financières

1.7.1 Emprunts et banques créditrices

En K€	31/12/2007	+	-	Variation Périmètre	31/12/2008	+	-	Variation Périmètre	31/12/2009
Emprunts	2 502	2 386	-1 741		3 147	1 929	-2 380		2 696
Dailly	2 299	6 352	-5957		2 694	3 681	-5330		1 045
Factor		3 956	-3289		667	9 558	-9429		796
Découverts et soldes créditeurs de banque	3	2			5	123			128
Total Général	4 804	12 696	-10 987	0	6 513	15 291	-17 139	0	4 665

La variation nette du poste Emprunts présente une diminution de 451 K€. Les taux et conditions sont détaillés dans la note J « Risques de liquidité ». Les garanties consenties au titre de ces dettes sont détaillées dans la note H §1.2 ci-après.

1.7.2 Echancier

En K€	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts	2 206	490		2 696
Découverts	128			128
Factor	796			796
Dailly	1045			1045
Total	4 175	490		4 665

1.8 Dettes Fournisseurs et autres crédeurs courants et non courants

En K€	Passif Courant	Passif Non Courant	Total 2008	Passif Courant	Passif Non Courant	Total 2009
Avances et acomptes reçus			0	25		25
Dettes d'exploitation	10 864		10 864	5 584	5 264	10 848
Dettes fiscales et sociales	2 231		2 231	2 475		2 475
Dettes sur immobilisations	12 627		12 627	11 651		11 651
Autres dettes	339	986	1 325	458	969	1 427
Comptes de régularisation (1)	2 912	613	3 525	1 442	223	1 665
Total Général	28 973	1 599	30 572	21 635	6 456	28 091

(1) Cette somme correspond, au 31/12/2009, pour 409 K€ à des contrats facturés aux diffuseurs mais dont la reconnaissance du chiffre d'affaires interviendra en 2010 et 2011

Il est à noter que, en ce qui concerne les minimum garantis à verser aux producteurs, les dettes fournisseurs sont reconnues dès lors qu'un contrat engageant la société est signé. Le règlement intervient généralement à hauteur de 10 à 15 % à la signature, le solde intervenant lors de la livraison du film.

Nos systèmes d'information ne nous permettent pas, ainsi que le recommande IFRS 7, de présenter cet échéancier avec des bornes plus courtes.

1.9 Variation des flux de trésorerie

1.9.1 Analyse du poste Trésorerie :

Le poste Trésorerie s'analyse de la façon suivante (en K€) :

En K€	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Disponibilités	133	495	1017
Valeurs mobilières de placement	0	0	0
Trésorerie et équivalents de Trésorerie	133	495	1 017
Concours bancaires courants	-128	-5	-4
TRESORERIE NETTE	5	490	1 013

NOTE E - ANALYSE DES POSTES DE RESULTAT ET INFORMATION SECTORIELLE

1.1 Chiffre d'affaires

Chiffres en K€	CA 2009	CA 2008
Distribution en salles de cinéma	3 771	6 370
Subventions	2 211	2 154
Distribution vidéo	3 342	4 315
Distribution télévision	2 587	3 424
Ventes Internationales	633	263
Coproduction, et divers	406	801
Total Chiffre d'affaires	12 950	17 329
Dont :		
France	12 317	17 066
Export	633	263

1.2 Autres produits et charges opérationnels

En K€	31/12/2009	31/12/2008
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et reprises de dépréciation y afférentes	0	0
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles cédées	0	0
TOTAL	0	0

1. 3 Coût de l'endettement financier net

En K€	31/12/2009	31/12/2008
Produits de Trésorerie et équivalents de trésorerie		
Intérêts sur C/C	77	31
Cession SICAV	0	0
Divers		2
TOTAL	77	33
Coût de l'endettement financier brut		
Intérêts des emprunts	119	207
Intérêts compte dailly	31	79
Intérêts des cptes courants	45	50
Divers		37
TOTAL	195	373
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	-118	-340

Les différences négatives et positives de changes sont comptabilisées sur les lignes « Autres produits financiers » et « Autres charges financières ».

1.4 Amortissements, Dépréciations et Provisions

En k€	Immobilisations	Clients, Autres Créances et Stocks	Provisions risques et charges	Total
Dotations aux amortissements	5 164			5 164
Dotations aux dépréciations, provisions		133	7	140
Reprises sur dépréciations, provisions			5	5
Impact Net	5 164	133	2	5 299

1.5 Secteurs opérationnels

Depuis le 1er janvier 2009, la norme IFRS 8 « secteurs opérationnels » se substitue à la norme IAS 14 « information sectorielle ». L'information segmentée telle que définie par la norme IFRS 8 doit s'appuyer sur l'information de gestion interne, en particulier celle mise à la disposition de l'organe de direction ultime du groupe. Après avoir identifié ses secteurs opérationnels, ainsi que les données chiffrées correspondantes mises à la disposition de la direction générale, le groupe présente une information segmentée respectant les critères de la norme IFRS 8 qui est similaire à l'information sectorielle présentée au cours des exercices précédents. Les modes d'évaluation des données chiffrées par secteurs opérationnels sont conformes aux principes et méthodes retenus pour l'établissement des comptes consolidés.

Le Groupe BAC MAJESTIC exerce son activité dans un secteur unique qui est l'exploitation d'œuvres audiovisuelles.

En raison de l'unicité de secteur opérationnel, les informations requises par la norme IFRS ne trouvent pas à s'appliquer, et se confondent avec la lecture des comptes consolidés.

NOTE F - IMPOTS DIFFERES ET IMPOTS SUR LES RESULTATS

- Les montants d'impositions différées actives et passives constatées sont les suivants :

En K€	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Actif d'impôt différé	0	0	0
Passif d'impôt différé	0	0	0

Le groupe BAC MAJESTIC a opté pour le régime d'intégration fiscale à compter du 1^{er} Janvier 2001 (seules les sociétés BAC MAJESTIC et BAC FILMS constituent ce périmètre au 31 décembre 2009).

En raison du résultat de la période, les impositions différées actives et passives ont fait l'objet d'une compensation et la différence n'a pas été constatée compte tenu du caractère peu probable de sa récupération.

- Pour information, le montant net des impôts différés actifs du groupe non constaté dans les comptes s'élève au 31 décembre 2009 à environ 14,8 M€

- L'effet net des impôts sur le résultat s'analyse comme suit :

En K€	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Charge courante d'impôt	0	0	0
Charge d'impôt différé	0	0	0
Total	0	0	0

NOTE G - FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Aucun fait exceptionnel ou litige notable n'est à mentionner.

NOTE H - ENGAGEMENTS FINANCIERS HORS BILAN ET NANTISSEMENTS DES ACTIFS

1.1 Engagements hors-bilan

La totalité des engagements pris sur acquisitions de films est inscrite au bilan, dès la signature du contrat d'acquisition ou d'un accord ferme d'achat (« deal-memo ») au poste « Droits Audiovisuels » sous la rubrique Droits en cours (cf note 3) avec comme contrepartie au passif le poste « Dettes sur Immobilisations ».

Les engagements financiers hors bilan du groupe sont les suivants :

Montant en K €	31/12/09	31/12/08	31/12/07
Avals, cautions et garanties données :			
Cautions données sur emprunts d'acquisitions de films souscrits par des co-acheteurs	41	41	41
Engagements reçus :			
Subventions acquises restant à recevoir	48	645	699

1.2 Dettes garanties par des sûretés réelles

Dans la distribution, les crédits servant à financer l'acquisition de films sont garantis par la cession des produits à revenir à Bac Films de l'exploitation des films concernés, conformément au Code de l'Industrie Cinématographique. Les cessions et

délégations ainsi consenties sont opposables aux tiers à compter de leur inscription au Registre Public de la Cinématographie et de l'Audiovisuel.

Au 31 décembre 2009, les nantissements d'actifs et garanties au profit des établissements financiers se décomposent comme suit :

Type de nantissement / cession sur immobilisations incorporelles En K €	Valeur Brute comptable des actifs nantis	Valeur nette comptable des actifs nantis	Montant des prêts garantis
Total	29 814	970	2 696

NOTE I - EFFECTIF

1.1 Effectif

L'effectif moyen du Groupe est le suivant :

Personnel Permanent	2009	2008
Cadres	11	12
Non cadres	6	6
Total	17	18

NOTE J - INFORMATIONS RELATIVES AUX RISQUES

❖ Risques de liquidité

En matière de distribution, ce risque existe dès lors que les actifs acquis (droits audiovisuels) sont des actifs pour partie à long terme, puisque les droits d'exploitation acquis le sont pour des durées moyennes de 12 à 15 ans, même si une part importante de l'exploitation de ces actifs est réalisée sur les 3 premières années d'exploitation (exploitation en salles, en vidéo et 1^{ère} exploitation télévisuelle).

La ventilation des crédits est la suivante :

Caractéristiques des emprunts émis en K€	Taux	Montant global des lignes au 31/12/08	Montant global des lignes au 31/12/09	Echéances	Existence ou non de couvertures
Financement d'acquisition de films – Souscrit en 2000	Variable	420	306	31-12-11 (*)	Non
Financement d'acquisition de films – Souscrit en 2001	Variable	919	608	31-03-11 (*)	Non
Lignes de Crédit à Court Terme sur acquisition 2006	Variable	106		12/09/09	Non
Lignes de Crédit à Court Terme sur acquisition 2009	Variable		335	06/08/10	Non
Lignes de Crédit à Court Terme obtenus en 2007	6.45 %	118	0	21/06/09	Non
Lignes de Crédit à Court Terme obtenus en 2008	Variable	1 206	1 079	Tous les mois jusqu'au 30/10/2010	Non
Lignes de Crédit à Court Terme obtenus en 2008	Variable	378	368	Selon ouverture des droits et au maximum au 31/07/11	Non

(*) crédits prorogés suite négociation 2004.

La prorogation des crédits de financement d'acquisition de films 2000 et 2001 découle des négociations menées en 2004 compte tenu de l'entrée de MILLIMAGES en tant qu'actionnaire majoritaire du Groupe. L'accord avec les établissements financiers concernés agissant en qualité de chef de file d'un pool bancaire a été obtenu en mars et avril 2004.

Par ailleurs, aucun de ces emprunts ne comporte de clause de ratios financiers à respecter (type « *covenants* »).

Sur la base de la dette au 31 décembre 2009 (2 696 k€), la charge annuelle liée aux emprunts s'élèverait à 109 k€. Il s'agit là d'une charge maximum compte tenu du fait que les ventes réalisées avec les chaînes seront imputées sur ces crédits et réduiront d'autant la charge annuelle. De plus, une variation instantanée de taux d'emprunts de 1 % entraînerait un impact en année pleine de 22 k€ sur le résultat consolidé du Groupe.

Il n'y a pas de clause de remboursement anticipé sur les crédits mis en place.

La société dispose de lignes Dailly auprès des banques à hauteur de 1,5 M€. Ces lignes sont utilisées à hauteur de 1 M€ au 31 décembre 2009 et sont assises sur les ventes TV ou Vidéo. Elles ne sont soumises à aucun covenant.

A la date d'arrêt du 30 avril 2010, la société a un encours de ligne DAILLY de 0,8 M€

La notion de contrats signés mobilisables correspond à des crédits accordés par les banques sur la base de contrats de ventes TV signés (ou de memo-deal) avec les chaînes dont les échéances de paiement courent de 6 mois à 2 ou 3 ans. Il est à noter que même en cas de non diffusion, une chaîne est tenue de régler la somme contractée au plus tard à la fin de la période de droits.

❖ **Risques de taux sur endettement**

En raison de l'important levier financier sur lequel joue le Groupe dans ses investissements, BAC MAJESTIC est sensible à ces risques, à supposer que les taux d'intérêt augmentent fortement dans les années à venir (cf. note sur le risque de liquidité).

Les dettes financières ne font pas l'objet d'une couverture de taux au 31 décembre 2009.

❖ **Risques de change**

Position en K devise	KUSD
Actifs	445
Passifs	34
Position nette avant gestion	411
Positions hors bilan	0
Position nette après gestion	411
L'exposition nette en devise (contre valorisée en euros au cours de clôture) est de K€	282

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de change spécifique de manière récurrente. Le Groupe peut être exposé à des risques de change temporaires liés à des achats de minima garantis qui se feraient en devises étrangères ou des contrats de vente en monnaies étrangères.

Les minimas garantis versés ne sont pas à considérer comme des achats fixes et forfaitaires de droits mais comme des avances sur la totalité de la somme revenant au producteur au titre de l'exploitation de son film. Le minimum garanti est ainsi constitué de la somme versée initialement et des compléments revenant aux producteurs sur la part des recettes. Les éventuels surcoûts engendrés par les fluctuations des devises peuvent donc être récupérés sur les recettes des films. Dans le cas où des règlements sont à effectuer en devises hors euros, la société ne fait pas de couvertures de change.

Au cours de l'année 2009, il a été facturé 121 KUSD à nos clients.

Il a été effectué des achats en USD à hauteur de 188 K USD auprès de nos fournisseurs.

❖ **Risques juridiques**

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

La méthode de provisionnement des litiges retenue consiste à appréhender la sortie probable de trésorerie compte tenu de l'estimation et de la connaissance des dossiers par la Direction et nos avocats.

NOTE K - EVENEMENTS CARACTERISTIQUES POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2009

Néant

NOTE L – INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES

1.1 Rémunération des principaux dirigeants

La rémunération versée au cours de l'exercice 2009 aux administrateurs et au directeur général délégué se décompose comme suit :

K€	31/12/2009	31/12/2008
Avantages à court terme	22	71
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0
Autres avantages à long terme	0	0
Indemnités de fin de contrat de travail	0	261
Paiements en actions	0	0
Total	22	332

Il n'existe pas de primes d'arrivée, ni de départ. Il n'y a pas de rémunération conditionnelle ou différée, ni de régime complémentaire de retraite spécifique pour les dirigeants.

1.2 Autres parties liées

Les autres parties liées à Bac Majestic sont son actionnaire Millimages et ses filiales PVG, Gédéon Programmes ainsi que Amuse Films, avec lesquels elle est liée par des conventions de refacturation de frais communs, ainsi que des contrats de distribution pour certaines productions Millimages.

En K€		31/12/2009
Actifs		3 652
Passifs		6 307
Compte de résultat	Produits	203
	Charges	1 871

BAC MAJESTIC
Société anonyme au Capital de 6 483 591,15 euros
Siège Social : 88 rue de la Folie Méricourt - 75011 PARIS
413 577 743 RCS PARIS

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte pour soumettre à vos suffrages différentes décisions.

Tout d'abord, après vous avoir exposé la situation de la société et de ses filiales, son activité ainsi que les résultats de l'exercice au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, la gestion du groupe consolidé, nous soumettrons à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de cet exercice et l'affectation du résultat qui ressort de ces comptes.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2009 ont été présentés en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne et applicable à cette date. L'information comparative au 31 décembre 2008 a été établie selon les mêmes principes.

Nous vous demanderons de vous prononcer sur le renouvellement des mandats de deux administrateurs ainsi que sur ceux de deux co-commissaires aux comptes titulaire et de leurs suppléants.

Nous vous demanderons également, compte tenu du fait que les comptes sociaux clos au 31 décembre 2009 font apparaître une perte de plus de la moitié du capital social, de vous prononcer sur la dissolution ou non de la société.

En outre, nous vous proposerons de conférer à nouveau au conseil d'administration les autorisations nécessaires à l'effet d'autoriser la société à racheter ses propres actions.

Nous vous demanderons ensuite de déléguer à nouveau différentes autorisations au conseil d'administration pour l'autoriser à effectuer un certain nombre d'opérations financières.

Enfin, nous vous proposerons, sous la condition suspensive de l'autorisation des autorités de marché, de transférer les titres de notre société du marché Euronext au marché Alternext.

Les décisions qui vous sont proposées sont d'une part, de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et, d'autre part, de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Lors de l'assemblée, vous entendrez également la lecture des rapports des commissaires aux comptes, la Société CINE CONTROLE INTERNATIONAL, la Société HERMESIANE et la société KPMG.

I – EVENEMENTS MARQUANTS

La société Séance Privée qui était consolidée par intégration globale au 31 décembre 2008 a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine à la société Bac Majestic. Cette opération n'a généré aucune incidence sur le résultat consolidé du groupe.

En terme d'activité, se reporter au § II-1 Activités de la société et de ses filiales en 2009

II - ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES EN 2009

II.1. Situation et Activité de la société BAC MAJESTIC au cours de l'exercice

BAC MAJESTIC a pour activité la distribution de films longs métrages en salles de cinéma, en Vidéo, en télévision et en ventes internationales.

Sa filiale BAC FILMS est la société de coproduction et d'acquisitions de droits audiovisuels du Groupe BAC MAJESTIC. Elle possède un catalogue de près de 300 films de toutes nationalités pour toutes exploitations : salles de cinéma, vidéo et télévision.

La sortie en salles est une étape déterminante qui intervient en moyenne 12 à 15 mois après la mise en fabrication du film. Le rôle du distributeur est de choisir et de négocier le réseau de salles d'exploitation et la campagne publicitaire, d'engager les frais de commercialisation du film (publicité, copies, promotion) et d'optimiser les ventes en choisissant la date d'exploitation en fonction de plusieurs critères (concurrence, prise en compte de la saisonnalité du marché, correspondance du film avec "l'air du temps"). Il doit également créer la notoriété du film par le biais d'opérations de relations publiques et presses, au travers de présentations à des festivals (notamment celui de Cannes). Après le lancement du film, il se doit de suivre sa carrière par des relances pour augmenter son succès auprès des spectateurs.

Parallèlement à cette sortie en salle, l'équipe du département ventes internationales négocie la vente des droits d'exploitation dans le reste du monde pour les films dont BAC MAJESTIC a le mandat de vente.

La sortie vidéo et DVD est l'étape suivante de la commercialisation d'un film. Elle a lieu 4 mois après la sortie en salles. Depuis 2005, la naissance du label BAC VIDEO permet à la société d'optimiser les revenus de cette activité par un meilleur contrôle de cette filière. L'étape finale du premier cycle de vie d'un film est le passage télévision dans un délai, suivant sa sortie en salles, de 9 mois pour le pay-per-view (KIOSQUE ou MULTIVISION), 12 à 24 mois pour CANAL+ ou TPS puis les autres exploitations de télévision payante, 24 (si la chaîne est co-productrice du film) à 36 mois pour les chaînes hertziennes.

L'arrivée de nouvelles chaînes de télévision et de nouveaux modes de consommation (vidéo on demand, Internet, TNT) contribuera à la valorisation à terme du catalogue de la société.

II.2. Analyse objective de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires

Distribution Salles

Le chiffre d'affaires de la distribution en salles (y compris les subventions) s'établit à 6 M€ en 2009 contre 8,5 M€ en 2008.

Le nombre de films sortis en 2009 est de 12 contre 16 en 2008 :

- A l'est de moi,
- Au diable Staline, vive les mariés
- La vague
- Commis d'office
- Lascars
- Memory of love
- Mères et filles
- Les vies secrètes de Pippa Lee
- Pluie du diable
- Trois Amis mènent l'enquête
- La folle histoire d'amour de Simon Eskhenazy
- Jasper

Distribution TV

Le chiffre d'affaires de la distribution TV s'établit à 2,6 M€ en 2009 contre 3,4 M€ en 2008.

Edition Vidéo

Depuis 2005, BAC FILMS (filiale à 100% de BAC MAJESTIC) a donné naissance à un label BAC VIDEO. Depuis le deuxième semestre 2007, la société a confié la distribution vidéo à la société ProVidéoGroup. Cette société est une filiale de MILLIMAGES et assure la distribution des produits du groupe MILLIMAGES en Vidéo dont ceux de BAC MAJESTIC.

Le chiffre d'affaires de la distribution Vidéo s'établit à 3,3 M€ en 2009 contre 4,3 M€ en 2008, en raison de la baisse des prix de vente des DVD et du planning éditorial moins chargé.

Ventes Internationales

Le chiffre d'affaires des Ventes Internationales s'établit à 0,6 M€ en 2009 contre 0,3 M€ en 2008. La conjoncture internationale reste difficile.

II.3. Intégration fiscale

BAC FILMS est intégrée fiscalement par BAC MAJESTIC depuis le 1^{er} janvier 2001.

II.4. Activité de la société en matière de recherche et de développement

En matière de distribution, l'activité du Groupe ne justifie pas de consacrer à la recherche et au développement des budgets d'investissement spécifiques. La recherche de nouveaux créneaux de distribution ou de nouveaux talents s'effectue dans le cadre courant des activités de la société.

II.5. Situation financière de la société

La société a déposé auprès des organismes financiers une demande de crédit, garanti sur les ventes à venir, à hauteur de 0,8 M€ afin de faire face à ses besoins.

II.6 Principaux risques et incertitudes

❖ Risques de liquidité

En matière de distribution, ce risque existe dès lors que les actifs acquis (droits audiovisuels) sont des actifs pour partie à long terme, puisque les droits d'exploitation acquis le sont pour des durées moyennes de 12 à 15 ans, même si une part importante de l'exploitation de ces actifs est réalisée sur les 3 premières années d'exploitation (exploitation en salles, en vidéo et 1^{ère} exploitation télévisuelle).

La ventilation des crédits est la suivante :

Caractéristiques des emprunts émis en K€	Taux	Montant global des lignes au 31/12/08	Montant global des lignes au 31/12/09	Echéances	Existence ou non de couvertures
Financement d'acquisition de films – Souscrit en 2000	Variable	420	306	31-12-11 (*)	Non
Financement d'acquisition de films – Souscrit en 2001	Variable	919	608	31-03-11 (*)	Non
Lignes de Crédit à Court Terme sur acquisition 2006	Variable	106		12/09/09	Non
Lignes de Crédit à Court Terme sur acquisition 2009	Variable		335	06/08/10	Non
Lignes de Crédit à Court Terme obtenus en 2007	6.45 %	118	0	21/06/09	Non
Lignes de Crédit à Court Terme obtenus en 2008	Variable	1 206	1 079	Tous les mois jusqu'au 30/10/2010	Non
Lignes de Crédit à Court Terme obtenus en 2008	Variable	378	368	Selon ouverture des droits et au maximum au 31/07/11	Non

(*) crédits prorogés suite négociation 2004.

La prorogation des crédits de financement d'acquisition de films 2000 et 2001 découle des négociations menées en 2004 compte tenu de l'entrée de MILLIMAGES en tant qu'actionnaire majoritaire du Groupe. L'accord avec les établissements financiers concernés agissant en qualité de chef de file d'un pool bancaire a été obtenu en mars et avril 2004.

Par ailleurs, aucun de ces emprunts ne comporte de clause de ratios financiers à respecter (type « covenants »).

Sur la base de la dette au 31 décembre 2009 (2 696 k€), la charge annuelle liée aux emprunts s'élèverait à 109 k€. Il s'agit là d'une charge maximum compte tenu du fait que les ventes réalisées avec les chaînes seront imputées sur ces crédits et réduiront d'autant la charge annuelle. De plus, une variation instantanée de taux d'emprunts de 1 % entraînerait un impact en année pleine de 22 k€ sur le résultat consolidé du Groupe.

Il n'y a pas de clause de remboursement anticipé sur les crédits mis en place.

La société dispose de lignes Dailly auprès des banques à hauteur de 1,5 M€. Ces lignes sont utilisées à hauteur de 1 M€ au 31 décembre 2009 et sont assises sur les ventes TV ou Vidéo. Elles ne sont soumises à aucun covenant.

A la date d'arrêt du 30 avril 2010, la société a un encours de ligne DAILLY de 0,8 M€.

La notion de contrats signés mobilisables correspond à des crédits accordés par les banques sur la base de contrats de ventes TV signés (ou de memo-deal) avec les chaînes dont les échéances de paiement courent de 6 mois à 2 ou 3 ans. Il est à noter que même en cas de non diffusion, une chaîne est tenue de régler la somme contractée au plus tard à la fin de la période de droits.

❖ Risques de taux sur endettement

En raison de l'important levier financier sur lequel joue le Groupe dans ses investissements, BAC MAJESTIC est sensible à ces risques, à supposer que les taux d'intérêt augmentent fortement dans les années à venir (cf. note sur le risque de liquidité).

Les dettes financières ne font pas l'objet d'une couverture de taux au 31 décembre 2009.

❖ Risques de change

Position en K devise	KUSD
Actifs	445
Passifs	34
Position nette avant gestion	411
Positions hors bilan	0
Position nette après gestion	411
L'exposition nette en devise (contre valorisée en euros au cours de clôture) est de K€	282

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de change spécifique de manière récurrente. Le Groupe peut être exposé à des risques de change temporaires liés à des achats de minimas garantis qui se feraient en devises étrangères ou des contrats de vente en monnaies étrangères.

Les minimas garantis versés ne sont pas à considérer comme des achats fixes et forfaitaires de droits mais comme des avances sur la totalité de la somme revenant au producteur au titre de l'exploitation de son film. Le minimum garanti est ainsi constitué de la somme versée initialement et des compléments revenant aux producteurs sur la part des recettes. Les éventuels surcoûts engendrés par les fluctuations des devises peuvent donc être récupérés sur les recettes des films. Dans le cas où des règlements sont à effectuer en devises hors euros, la société ne fait pas de couvertures de change.

Au cours de l'année 2009, il a été facturé 121 KUSD à nos clients.

Il a été effectué des achats en USD à hauteur de 188 K USD auprès de nos fournisseurs.

❖ Risques juridiques

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

La méthode de provisionnement des litiges retenue consiste à appréhender la sortie probable de trésorerie compte tenu de l'estimation et de la connaissance des dossiers par la Direction et nos avocats.

II.7. Évolution prévisible de la situation de la société et perspectives d'avenir

Au cours de l'année 2010, la société envisage de sortir 10 films, dont actuellement sur les écrans « Fleur du Désert », un film de Sherry Hormann inspiré de la biographie de Waris Dirie et « la Comtesse » réalisé et interprété par Julie Delpy. Viendront ensuite « Eyes of war » avec Colin Farrell, « D'amour et d'eau fraîche » avec Anaïs Dumoustiers, « Be bad » une comédie interprétée par Michael Cera (Juno), un thriller « Captifs » avec Zoé Felix, « Welcome to the Rileys » avec Kristen Stewart (Twilight) et James Gandolfini (Les Sopranos) et le film d'animation « Le marchand de sable ».

II.8 Dettes Fournisseurs

La décomposition par échéance du solde des dettes à l'égard des fournisseurs inscrites dans les comptes de la société au 31 décembre 2009, requise en application des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, ne peut être fournie de façon fine par les systèmes d'information de la société. En conséquence, nous fournissons ci-après une décomposition à plus et moins d'1 an.

Dettes fournisseurs à moins d'1 an : 153 K€
Dettes fournisseurs à plus d'1 an : 2 699 K€

L'évolution en cours des systèmes d'information devrait nous permettre de donner cette information pour les prochaines clôtures.

II.9. Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice

Aucun événement notable n'est à mentionner.

III - PRESENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RESULTAT

III.1. Les comptes sociaux de la société BAC MAJESTIC

Les capitaux propres de la société s'élèvent au 31 décembre 2009 à - 719 786 € contre 5 039 147 € au 31 décembre 2008.

La valeur nette comptable des titres de participations est de 0 €.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 272 762 € contre 624 439 € au 31 décembre 2008.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 829 051 € contre 1 101 353 € lors de l'exercice précédent. Il en résulte une perte d'exploitation de 556 289 € en 2009 contre une perte de 476 914 € en 2008.

Le résultat financier est une perte de 5 190 203 €, compte tenu de produits financiers s'élevant à 804 144 € et de charges financières s'élevant à 5 994 347 €. Le résultat financier de l'exercice 2008 était un bénéfice de 407 705 €. Le résultat financier est marqué par la constatation d'une provision de 5,5 M€ sur les actifs détenus sur la filiale Bac Films.

Le résultat courant avant impôts est une perte de 5 746 492€ contre une perte de 69 209 € lors de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est une perte de 20 552 €, compte tenu de produits exceptionnels s'élevant à 0 € et de charges exceptionnelles s'élevant à 20 552 €. Le résultat exceptionnel de l'exercice 2008 était une perte de 469 380 €.

Le résultat de l'exercice se traduit par une perte nette comptable de 5 767 045 € contre une perte nette comptable de 538 588 € lors de l'exercice précédent.

3.1.1. Affectation du résultat de l'exercice

Il résulte des comptes que nous vous avons présentés que la perte nette comptable s'élève à 5.767.044,93 €. Nous vous proposons de l'affecter en totalité au poste « report à nouveau ».

3.1.2. Montant des dividendes mis en distribution au titre des trois précédents exercices

Il est précisé qu'au titre des trois précédents exercices, il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes.

3.1.3. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Le tableau prévu à l'article R.225-102 du Code de commerce et faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices est présenté ci-dessous :

Date d'arrêté	31/12/09	31/12/08	31/12/07	31/12/06	31/12/05
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	6 483 591	6 482 780	6 482 780	4 440 260	4 440 260
Nombre total d'actions	43 223 941	43 218 533	43 218 533	29 601 735	29 601 735
Nombre d'actions ordinaires	37 725 708	30 766 468	30 766 468	17 180 578	29 601 735
Nombre d'actions à droit de vote double	5 498 233	5 464 675	10 039 261	12 421 157	0
Nombre maximum d'actions futures à créer par exercice du droit de souscription	0	3 890 513	3 890 513	0	0
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	267 881	624 384	758 298	637 268	685 980
Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements, dépréciations et provisions	-694 971	-493 763	143 666	- 34 783	-32 665
Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0	0
Dotation aux amortissements, dépréciations et provisions.	5 072 074	44 825	606 123	-2 149 053	-511 272
Résultat net	-5 767 045	-538 588	-462 457	2 114 270	478 607
Résultat distribué	0	0	0	0	0
RESULTATS PAR ACTIONS					
Résultat après impôt, participation, avant dotation aux amortissements et provisions	-0.016	-0.011	0.0033	-0,001	-0,00
Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	-0.117	-0.012	- 0.0107	0,07	0,02
Dividende distribué	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	0	0	0	0	0
Masse salariale	0	0	0	0	0
Sommes versées en avantages sociaux	0	0	0	0	0

3.1.4. Rapport du Président du conseil d'administration

Au présent rapport est joint le rapport du Président du conseil d'administration visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce relatif au fonctionnement du conseil et aux procédures de contrôle interne.

III.2. Comptes consolidés

3.2.1. Principes et Méthodes Comptables

Les comptes consolidés de la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 du Groupe BAC MAJESTIC sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Boards) au 31 décembre 2009 et dont le règlement d'adoption est paru au Journal Officiel de l'Union Européenne à la date d'arrêté des comptes.

Les normes IFRS ont été appliquées avec effet rétrospectif dans le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004.

L'information comparative au 31 décembre 2008 a été établie selon les mêmes principes en dehors d'un changement d'estimation exposé au §1.16 de l'annexe consolidée.

3.2.2. Compte de Résultat Consolidé

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2009 comprend les sociétés suivantes : BAC MAJESTIC et BAC FILMS.

Le chiffre d'affaires et subventions s'élève à 12 950 438 € au titre de l'année 2009 contre 17 328 771 € l'exercice précédent.

La charge nette d'amortissements, dépréciations et provisions de la période s'élève en 2009 à 5 298 637 € contre 8 472 403 € en 2008.

Le résultat opérationnel présente une perte de 1 674 278 € contre une perte de 6 463 145 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat avant impôts présente une perte de 1 791 362 € au 31 décembre 2009 à comparer à une perte de 6 689 720 €, compte tenu d'un coût de l'endettement financier net s'élevant en 2009 à une charge de 118 184 € contre une charge de 340 711 € en 2008, et des autres produits et charges financiers de +1 100 € en 2009 contre des autres produits et charges financiers de +114 136 € en 2008.

Le résultat consolidé se traduit donc par une perte nette consolidée de 1 791 362 € contre une perte nette consolidée de 6 689 720 € lors de l'exercice précédent.

IV - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au cours de l'exercice, notre société n'a cédé aucune participation.

Au cours de l'exercice, notre société n'a acquis aucune participation.

Le tableau des filiales et participations est annexé aux comptes de la société.

V - INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

V.1. Répartition du capital social

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant à notre connaissance au 31 décembre 2009 plus du vingtième, du dixième, des trois vingtième, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers ou des dix-neuf vingtième du capital ou des droits de vote :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
MILLIMAGES	9 031 208	20.88 %	14 529 441	29.8 %

Aucun actionnaire n'a déclaré à l'AMF agir de concert. Par ailleurs, Monsieur Michel Ohayon a déclaré avoir franchi en hausse le 6 mars 2008 par suite d'acquisitions sur le marché, le seuil de 10% des droits de vote.

A la connaissance de la société, il n'existe pas, au 31 décembre 2009, d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Selon les statuts de la société, un droit de vote double est attribué à toutes les actions pour lesquelles il est justifié une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Au 31 décembre 2009, sur les 43 223 941 actions composant le capital social, 5 498 233 sont à droit de vote double.

V.2. Rachat par la société de ses propres actions

Sur l'exercice 2009, la société n'a effectué aucune opération de rachat de ses propres actions en application de l'article L.225-209 et suivant du Code de commerce. L'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2008 a pris fin au 31 décembre 2009.

V.3. Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 31 décembre 2009.

La participation des salariés au capital social selon la définition de l'article L.225-102 du Code de commerce s'élevait au 31 décembre 2008 à 0%.

V.4. Tableau récapitulatif des délégations au conseil d'administration

Au présent rapport est joint le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

VI - INFORMATIONS RELATIVES AUX CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Conformément à la loi, nous vous présentons les informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité.

VI.1. Conséquences sociales

Répartition des effectifs

L'effectif moyen du Groupe a évolué comme suit :

Personnel Permanent	2008	2009
Cadres	12	11
Non cadres	6	6
Total	18	17

Main d'œuvre extérieure – Sous-traitance

Le recours à l'intérim est très marginal.

Organisation du travail

La durée légale du travail effectif est fixée à 35h par semaine civile.

La société BAC FILMS a conclu un premier « accord » de réduction du temps de travail le 28 janvier 2000 prévoyant une durée de travail de 39h hebdomadaire et le remplacement intégral du paiement des heures supplémentaires en 22 jours de repos. Cet accord a ensuite été dénoncé et a cessé de produire effet au 31 mai 2005.

Le 29 décembre 2005 un nouvel accord a été conclu avec les délégués du personnel, avec effet rétroactif au 1er juin 2005. Il prévoit une durée de travail hebdomadaire de 36h10 avec le remplacement intégral du paiement d'une 1h10 supplémentaire par 7 jours de repos compensateur.

Politique d'augmentation des salaires

Le Groupe appliquait auparavant les augmentations annuelles conventionnelles négociées par les partenaires sociaux. Le personnel est rattaché à la Convention Collective de la Distribution Cinématographique. Depuis 2008, les augmentations de salaires sont laissées à la discrétion de l'employeur. Dans la conjoncture actuelle, aucune augmentation de salaire n'est accordée de façon automatique et générale.

Climat social

Le climat social se stabilise au fur et à mesure que les difficultés financières du Groupe s'estompent. L'absence de mouvements sociaux et un faible absentéisme, toujours lié à des absences pour maladie ou maternité est à signaler. L'égalité professionnelle entre hommes et femmes est totalement respectée. Les salariés du siège bénéficient tous d'une mutuelle, l'adhésion étant obligatoire.

VI.2. Conséquences environnementales

Nous vous informons que, eu égard à notre activité, nous n'avons pas d'informations relatives aux conséquences environnementales de l'activité de notre société à vous communiquer.

VII - INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

VII.1 Rémunérations

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération brute totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social, tant par la société que par des sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce ou des sociétés qui contrôlent la société :

Ont perçu au cours de l'exercice écoulé :

- **Monsieur Roch LENER, Président Directeur Général**
 - . Rémunération versée par la société : Néant
 - . Avantages en nature : Néant
 - . Rémunérations et avantages en nature versés par des sociétés contrôlées : Néant
 - . Rémunérations et avantages en nature versés par des sociétés qui contrôlent la société : 40.000 € composé de 40.000 € en part fixe, 0 € en part variable.
Avantages en nature : 50.000 BSPCE attribués par le Conseil d'administration de MILLIMAGES du 23.03.2005 non exercés et caduc depuis le 23 mars 2010.

- **Monsieur Stéphane MILLIERE, Administrateur**
 - . Rémunération versée par la société : Néant
 - . Avantages en nature : Néant
 - . Rémunérations et avantages en nature versés par des sociétés contrôlées : Néant
 - . Rémunérations et avantages en nature versés par des sociétés qui contrôlent la société : 30 000 options de souscription d'actions attribuées par le Conseil d'administration de MILLIMAGES du 23.03.05.

- **Madame Yvonne RANOUX, représentant permanent de MILLIMAGES, Administrateur**
 - . Rémunération versée par la société : Néant
 - . Avantages en nature : Néant
 - . Rémunérations et avantages en nature versés par des sociétés contrôlées : Néant.
 - . Rémunérations et avantages en nature versés par des sociétés qui contrôlent la société : Néant.

VII.2 Mandats et fonctions exercées

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 al 4 du Code de commerce, figure ci-après la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice.

- **Monsieur Roch LENER, Président Directeur Général**
 - Au titre de mandats sociaux :
 - . Président Directeur Général de la société MILLIMAGES,
 - . Président Directeur Général de la société BAC FILMS
 - . Président Directeur Général de la société BAC MAJESTIC,

- . Président de la société PRO VIDEO GROUP,
- . Administrateur de la société GEDEON PROGRAMMES

Au titre d'autres fonctions :

- . Gérant de la SARL KID MEDIA MARINE.
- . Director de MILLIMAGES UK
- . Gérant de la SCI Bois-Ban

- **Monsieur Stéphane MILLIERE, Administrateur**

Au titre de mandats sociaux :

- . Administrateur de la société MILLIMAGES
- . Administrateur de la société BAC MAJESTIC
- . Président Directeur Général de la société GEDEON PROGRAMMES
- . Président de la SAS Biloba Films
- . Président de la SAS SPINAL IMAGES

Au titre d'autres fonctions :

Gérant de la société SM Participations,

- **MILLIMAGES, Administrateur,**

Au titre de mandats sociaux :

- . Administrateur de la société BAC FILMS
- Administrateur de la société GEDEON PROGRAMMES,

Au titre d'autres fonctions : néant

- **Madame Yvonne RANOUX, Représentant permanent de MILLIMAGES :**

Au titre de mandats sociaux : Néant

Au titre d'autres fonctions : Directrice Administrative et Financière de BAC FILMS

VIII- OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS, LES HAUTS RESPONSABLES, OU PERSONNES AUXQUELLES ILS SONT ETROITEMENT LIES, SUR LEUR TITRES

Aucune opération de ce type n'a été réalisée au cours de l'exercice 2009.

IX- ARRIVEE A EXPIRATION DES MANDATS DE DEUX ADMINISTRATEURS

IX-1 Concernant le mandat de Monsieur Stéphane MILLIERE

Nous vous rappelons que le mandat d'administrateur de Monsieur Stéphane MILLIERE arrive à expiration ce jour. Nous vous précisons que Monsieur Stéphane MILLIERE a indiqué ne pas souhaiter être renouvelé dans ses fonctions d'administrateur. Vous aurez donc, au cours de l'assemblée générale, à vous prononcer sur le non renouvellement dudit mandat et sur la nomination d'un nouvel administrateur.

Nous vous proposons de nommer Monsieur Philippe GOMPTEL demeurant 7, rue Fromentin 75009-Paris, en qualité de nouvel administrateur.

Les statuts de notre société prévoient une durée des fonctions des administrateurs de six années.

En conséquence, ce nouvel administrateur serait nommé pour une durée de six années, laquelle prendrait fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

IX-2 Concernant le mandat de MILLIMAGES

Vous devrez ensuite vous prononcer sur le renouvellement du mandat d'administrateur de la société MILLIMAGES qui arrive à expiration ce jour.

Nous vous proposons de renouveler le mandat de la société MILLIMAGES pour une durée de six années, laquelle expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

X- ARRIVEE A EXPIRATION DU MANDAT DE LA SOCIETE CINE CONTROLE INTERNATIONAL, CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT, MONSIEUR Jean-Claude GRAINDORGE

Nous vous rappelons que les mandats du co-commissaire aux comptes titulaire, la société CINE CONTROLE INTERNATIONAL et de son suppléant, Monsieur Jean-Claude GRAINDORGE arrivent à expiration ce jour, vous aurez donc, au cours de l'assemblée générale, à vous prononcer sur le renouvellement desdits mandats.

Nous vous proposons de renouveler le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société CINE CONTRÔLE INTERNATIONAL, pour une durée de six exercices, laquelle expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Nous vous proposons ensuite, en application de l'article L822-14 du Code de Commerce de ne pas renouveler le mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Claude GRAINDORGE, et de nommer en remplacement, la société AG EXPERTISE- 10 rue Vandrezanne à Paris 13^{ème}, pour une durée de six exercices, laquelle expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

XI- ARRIVEE A EXPIRATION DU MANDAT DE LA SOCIETE HERMESIANE, CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT, MONSIEUR Bruno COUBARD

Nous vous rappelons ensuite que les mandats du co-commissaire aux comptes titulaire, la société HERMESIANE, et de son suppléant, Monsieur Bruno COUBARD, arrivent également à expiration ce jour, vous aurez donc, au cours de l'assemblée générale, à vous prononcer sur le renouvellement desdits mandats.

Nous vous proposons de ne pas renouveler les mandats de la société HERMESIANE, co-commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant, Monsieur Bruno COUBARD. En effet, la société a deux commissaires aux comptes titulaires et n'a pas l'obligation légale d'en avoir trois.

XII- TRANSFERT DES TITRES DU MARCHÉ EURONEXT AU MARCHÉ ALTERNEXT

Les contraintes liées à la cotation sur Euronext sont devenues disproportionnées en terme de coût au regard de la taille et de la capitalisation boursière modeste de notre société. C'est pourquoi nous envisageons de demander le transfert de nos actions sur Alternext dans les prochains mois, sous réserve de la satisfaction des conditions réglementaires.

Dans ce cadre, nous vous proposons :

- d'approuver le projet de demande de radiation des actions de la Société du compartiment C du marché réglementé Euronext Paris et d'admission concomitante de ces actions aux négociations sur le marché multilatéral de négociation Alternext, sous la condition suspensive de la réunion par la Société des conditions nécessaires à cette admission.
- Et à cet effet de donner tous pouvoirs au conseil d'administration pour (i) constater la réalisation de la condition suspensive susvisée, (ii) réaliser la radiation des actions de la Société du compartiment C du marché réglementé Euronext Paris, (iii) faire admettre ces actions aux négociations sur le marché multilatéral de négociation Alternext par transfert du compartiment C du marché réglementé Euronext Paris, (iv) prendre toutes mesures nécessaires à l'effet de remplir les conditions de ce transfert et (v) donner toutes garanties, choisir le listing sponsor, faire toutes déclarations, effectuer toutes formalités, et généralement prendre toutes mesures rendues nécessaires pour la réalisation des opérations de transfert.

XIII- AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE D'OPERER EN BOURSE SUR SES PROPRES ACTIONS

Nous vous rappelons que lors de l'assemblée générale mixte en date du 30 juin 2009, la Société avait été autorisée à procéder au rachat de ses propres actions conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce pour une durée devant expirer au 30 décembre 2010.

Nous vous proposons de conférer à nouveau au conseil d'administration les autorisations nécessaires à l'effet d'autoriser la Société à racheter ses propres actions conformément aux dispositions des articles L.225-209 et L.225-209-1 et suivants du Code de commerce.

En effet, la Société peut avoir besoin d'opérer en bourse sur ses propres actions que la cotation des titres soit sur le marché Euronext ou sur le marché Alternext, soit pour :

- Assurer la liquidité ou animer le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie de l'AFEI admise par l'AMF,

Soit également, dans le seul cas où les titres de la société seraient toujours sur le marché Euronext au moment de l'utilisation de la délégation :

- Conserver les actions acquises et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente assemblée générale des actionnaires dans sa huitième résolution.

A ces fins, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société, à l'achat ou à la vente, et à procéder, le cas échéant, à des achats d'actions dans la limite de 10% du capital social.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourraient être effectués par tous moyens et le montant des fonds destinés au rachat ne pourrait dépasser 17.289.576 €, ce montant correspondant au prix maximum d'achat par action que nous vous proposons ci-après et compte tenu de la limite de 10% du capital ci-dessus.

Le prix d'achat maximum ne devra pas être supérieur à 4 € par action, hors frais d'acquisition.

En cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seraient ajustés en conséquence.

Nous vous précisons que cette autorisation d'achat et de vente des actions priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société. Cette nouvelle autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois maximum à compter de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 25 décembre 2011.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs afin de réaliser ces opérations et à ce titre pourrait les subdéléguer au Président Directeur Général.

XIV- PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Le bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2009 qui vient de vous être présenté fait apparaître une perte de plus de la moitié du capital social. Nos capitaux propres sont donc devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'article L.225-248 du Code de commerce nous fait obligation de consulter les actionnaires dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, pour décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Nous avons décidé de vous interroger dès à présent sur cette dissolution.

Nous vous rappelons que, dans le cas où la dissolution anticipée ne serait pas prononcée, la société devra, au plus tard dans un délai expirant le 31 décembre 2012, reconstituer son actif net à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social. Cette reconstitution pourrait être réalisée par tous moyens.

Nous estimons que les perspectives de développement de la société devraient permettre une continuité de l'exploitation sociale et vous invitons en conséquence à rejeter le texte de la quatorzième résolution relative à la dissolution de la société.

XV- DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS RACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L225-209 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous proposons, sous réserve de l'autorisation relative au rachat par la société de ses propres titres et dans le cas où la cotation des titres de la société serait toujours sur Euronext, d'autoriser le Conseil d'administration à annuler les actions de la société, actions détenues au titre des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce, et de réduire en conséquence le capital social de la société à due concurrence. Cette annulation serait plafonnée à 10% du capital social par périodes de 24 mois.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix huit mois à compter de l'assemblée générale soit jusqu'au 25 décembre 2011.

Nous vous proposons de donner au Conseil d'administration tous pouvoirs pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Vous entendrez la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital suite au rachat par la société de ses propres actions dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce.

XVI- RENOUELEMENTS D'AUTORISATIONS A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler certaines autorisations qui avaient été données par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2008 au conseil d'administration tout en les adaptant à la législation en vigueur.

Les délégations que nous vous proposons de donner au Conseil d'administration permettraient au Conseil :

- de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des

actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital ou donnant droit à un titre de créance, étant précisé que l'émission d'action de préférence est exclue de la présente délégation, ladite souscription pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créance, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 25 août 2012

Nous vous proposons de fixer le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de cette délégation :

- à un plafond de 10.000.000 euros pour les émissions d'actions ou de valeurs mobilières ;
 - à un plafond de 20.000.000 d'euros pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès ou non au capital.
- de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, et sous forme d'attributions gratuites d'actions ordinaires ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, soit en combinant les deux opérations, étant précisé que l'émission d'action de préférence est exclu de cette délégation.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 25 août 2012.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de cette délégation à un plafond de 10.000.000 euros. Ce plafond étant indépendant de tout autre plafond.

- de décider, en une ou plusieurs fois, en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, une ou plusieurs augmentations de capital, en France et/ou à l'étranger, - par offre au public - ou par placement privé tel que défini au II de l'article L411-2 du Code monétaire et financier -, par l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance, étant précisé que l'émission d'action de préférence est exclu de cette délégation, ladite souscription pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.

Nous vous précisons que le prix d'émission des titres de capital émis ou à émettre dans le cadre de la présente autorisation serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation de ce montant, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Par exception, le conseil d'administration pourrait, dans la limite de 10 % du capital social tel qu'il existe à ce jour et par périodes d'un an, (étant précisé que pour l'appréciation de cette limitation de 10 %, il sera tenu compte des augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation ainsi que de celles faites par offre au public) ,fixer librement le prix d'émission qui ne pourra pas être inférieur à la moyenne des derniers cours de bourse de la société sur la période qu'il jugera pertinente (mais ne pouvant excéder les 90 derniers jours de bourse) et avec, le cas échéant, application d'une décote ne pouvant excéder 20%.)

Si lors de l'utilisation de la présente délégation, les titres de la société étaient transférés sur Alternext, le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée qui serait fixé par le conseil d'administration serait, dès lors que lesdits titres seront assimilables aux titres de capital préexistants de la société, au moins égal à la moyenne des derniers cours de bourse de la société sur la période qu'il jugera pertinente (mais ne pouvant excéder les 90 derniers jours de bourse) et avec, le cas échéant, application d'une décote ne pouvant excéder 20%.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 25 août 2012.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de cette délégation :

- à un plafond de 10.000.000 euros pour les émissions d'actions ou de valeurs mobilières ;
- à un plafond de 20.000.000 d'euros pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès ou non au capital.

Etant précisé que chacun des ces plafonds viendra s'imputer sur le plafond global prévu pour les augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Concernant les augmentations de capital par placement privé, le montant global des émissions de titre de capital réalisé en application de la présente délégation ne pourrait excéder 20% du capital social par an conformément aux dispositions du 3^e) de l'article L225-136 du Code de commerce.

- de décider, d'augmenter le montant de ou des émissions initiales, en cas de demande excédentaires dans les conditions de l'article L.225-135-1 et R.225-118 du Code de Commerce, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en application des autorisations précédentes et dans la limite des plafonds prévus ci-avant. Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 25 août 2012.
- de décider, dans le cas où lors de l'utilisation de la présente délégation les titres de la société étaient toujours admis sur le marché réglementé, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait et s'il le juge opportun, à l'émission, en France et/ou à l'étranger, d'actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas

applicables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social tel qu'il existe à ce jour, étant précisé que ce plafond d'augmentation de capital est indépendant de tout autre plafond.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond global ci avant indiqué de 10.000. 000 euros.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 25 août 2012.

- L'autorisation d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions des articles L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, dans la limite d'un montant maximum global de 3% du capital social.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 25 août 2012.

Nous vous proposons de donner au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre dans les conditions fixées par la loi la présente délégation.

Vous entendrez lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur toutes les opérations que nous vous proposons d'adopter.

Si vous autorisez ces délégations, lorsque le conseil d'administration utilisera l'une ou l'autre de ces autorisations, il établira dans les cas et conditions prévus par la loi et mettra à votre disposition un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération, son incidence sur la situation des actionnaires et sur la valeur de l'action.

Nous vous précisons que ces nouvelles autorisations priveraient d'effet les autorisations antérieurement consenties.

* * *

Nous vous remercions de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont proposées.

Le conseil d'administration.

BAC MAJESTIC

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

(Articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce)

Exercice au 31.12.2009

- **AGM 30 juin 2009 :**

1/ Autorisation donnée au conseil d'administration à opérer en bourse sur les actions de la société selon les modalités prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce

Durée de l'autorisation d'achat et de vente des actions : 18 mois soit jusqu'au 30 décembre 2010.

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2009 : Néant

- **AGM 30 juin 2008 :**

2/ Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société ou par incorporation de bénéfices, primes, réserves ou autres

Durée de l'autorisation: 26 mois soit jusqu'au 30 août 2010.

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2009 : **Néant**

3/ Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société

Durée de l'autorisation : 26 mois soit jusqu'au 30 août 2010

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2009 : **Néant.**

4/ Autorisation consentie au conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions de l'autorisation qui fait l'objet du point 3/, de fixer, dans la limite de 10% du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale

Durée de l'autorisation : 26 mois soit jusqu'au 30 août 2010, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi.

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2009 : **Néant.**

5/ Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires décidée en application respectivement des points 2/ et 3/ ci-avant

Durée de l'autorisation: 26 mois soit jusqu'au 30 août 2010

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2009 : **Néant.**

6/ Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions

Durée de l'autorisation des options de souscription ou d'achat des actions : 38 mois soit jusqu'au 30 août 2011.

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2009 : **Néant.**

7/ Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet d'attribuer des actions gratuites

Durée de l'autorisation d'attribution: 38 mois soit jusqu'au 30 août 2011.

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2009 : **Néant.**

BAC MAJESTIC

Société anonyme au Capital de 6.483.591,15 euros

Siège Social : 88 rue de la Folie Méricourt - 75011 PARIS

413 577 743 RCS PARIS

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

Fait à Paris le 10 juin 2010

Le Président Directeur Général

Roch LENER



KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

1, cours Valmy
92923 Paris la Défense Cedex
France

Hermesiane

32, rue Savier
92240 Malakoff
France

Ciné Contrôle International

10, boulevard Malesherbes
75008 Paris
France

Bac Majestic S.A.

**Rapport des commissaires aux
comptes sur les comptes
annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2009
Bac Majestic S.A.
88, rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris
Ce rapport contient 15 pages

KPMG Audit*Département de KPMG S.A.*

1, cours Valmy
92923 Paris la Défense Cedex
France

Hermesiane

32, rue Savier
92240 Malakoff
France

Ciné Contrôle International

10, boulevard Malesherbes
75008 Paris
France

Bac Majestic S.A.

Siège social : 88, rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris
Capital social : € 6 483 591

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société BAC Majestic S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans la note 3.1 de l'annexe et les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu.

2 Justification des appréciations

La crise financière qui s'est accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement. Ces éléments ont été pris en considération par votre société pour apprécier le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes au 31 décembre 2009 (cf. Annexe note 3.1 « continuité de l'exploitation »). Le manque de visibilité sur le futur ainsi que la raréfaction du crédit résultant de la crise créent des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables qui sont requises en application des principes comptables. C'est dans ce contexte que nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce.

- Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note 3.1 de l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la société au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité d'exploitation.
- Votre société a déprécié une partie des créances qu'elle détient sur sa filiale Bac Films. Nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles à ce jour, notamment les flux de trésorerie prévisionnels de Bac Films, les modalités de dépréciation de ces créances et nous avons vérifié que les notes 3.3. et 3.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Par ailleurs, en application de la loi :

- nous vous informons que la société n'a pas été en mesure de publier son rapport financier annuel dans les délais prévus à l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier.
- nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 10 juin 2010

Malakoff, le 10 juin 2010

Paris, le 10 juin 2010

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Hermesiane

Ciné Contrôle International

Eric Lefebvre
Associé

Xavier Christ
Associé

Yann Chaker
Associé

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

1, cours Valmy
92923 Paris la Défense Cedex
France

Hermesiane

32, rue Savier
92240 Malakoff
France

Ciné Contrôle International

10, boulevard Malesherbes
75008 Paris
France

Bac Majestic S.A.

**Rapport des commissaires aux
comptes sur les comptes
consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2009
Bac Majestic S.A.
88, rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris

KPMG Audit*Département de KPMG S.A.*

1, cours Valmy
92923 Paris la Défense Cedex
France

Hermesiane

32, rue Savier
92240 Malakoff
France

Ciné Contrôle International

10, boulevard Malesherbes
75008 Paris
France

Bac Majestic S.A.

Siège social : 88, rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris
Capital social : € 6 483 591

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Bac Majestic S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans la note B 1.2.2 aux états financiers et les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu.
- la note B et la note B 1.16 aux états financiers qui exposent le changement d'estimation relatif à la distinction prévue par IAS1 entre les éléments courants et non courants dans le bilan.

2 Justification des appréciations

La crise financière qui s'est accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement. Ces éléments ont été pris en considération par votre société pour apprécier le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes au 31 décembre 2009. Le manque de visibilité sur le futur ainsi que la raréfaction du crédit résultant de la crise créent des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables qui sont requises en application des principes comptables. C'est dans ce contexte que nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce.

- Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note B 1.2.2 aux états financiers donne une information appropriée sur la situation du groupe au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité d'exploitation.
- La note B.1 6 aux états financiers expose les règles et méthodes comptables relatives au catalogue de films en particulier celles portant sur les modalités d'amortissement et de dépréciation. Nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles à ce jour, les modalités d'amortissement et de dépréciation de ces immobilisations incorporelles et nous avons vérifié que les notes D 1.1 et E 1.4 aux états financiers donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

A l'exception de l'incidence des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 10 juin 2010

Malakoff, le 10 juin 2010

Paris, le 10 juin 2010

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Hermesiane

Ciné Contrôle International

Eric Lefebvre
Associé

Xavier Christ
Associé

Yann Chaker
Associé